

**SANTE
PREVOYANCE
EPARGNE
SERVICES FINANCIERS
RETRAITE**

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE (SFCR)

SGAPS APICIL

31.12.2022

17/05/2023

Protéger et servir depuis 80 ans



SOMMAIRE

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | SYNTHESE | 3 |
| 2 | INTRODUCTION | 5 |
| 3 | ACTIVITE ET RESULTATS | 6 |
| 3.1 | Activité | 6 |
| 3.2 | Résultat de souscription | 11 |
| 3.3 | Résultat des investissements | 12 |
| 3.4 | Résultat des autres activités | 13 |
| 3.5 | Autres informations | 13 |
| 4 | SYSTEME DE GOUVERNANCE | 14 |
| 4.1 | Informations générales | 14 |
| 4.2 | Exigences de compétence et d'honorabilité | 17 |
| 4.3 | Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité | 18 |
| 4.4 | Système de contrôle interne | 20 |
| 4.5 | Fonction audit interne | 22 |
| 4.6 | Fonction actuarielle | 23 |
| 4.7 | Sous-traitance | 23 |
| 4.8 | Autres informations | 24 |
| 5 | PROFIL DE RISQUE | 25 |
| 5.1 | Risque de souscription | 25 |
| 5.2 | Risque de marché | 28 |
| 5.3 | Risque de crédit | 29 |
| 5.4 | Risque de liquidité | 30 |
| 5.5 | Risque opérationnel | 30 |
| 5.6 | Autres risques importants | 31 |
| 5.7 | Autres informations | 32 |
| 6 | VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE | 32 |
| 6.1 | Actifs | 32 |
| 6.2 | Provisions techniques | 33 |
| 6.3 | Autres passifs | 37 |
| 6.4 | Méthodes de valorisation alternatives | 37 |
| 6.5 | Autres informations | 37 |
| 7 | GESTION DU CAPITAL | 38 |
| 7.1 | Fonds propres | 38 |
| 7.2 | Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis | 39 |
| 7.3 | Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de capital de solvabilité requis | 39 |
| 7.4 | Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé | 39 |
| 7.5 | Non-respect des exigences de capital | 39 |
| 7.6 | Autres informations | 39 |
| 8 | ANNEXES | 40 |

1 SYNTHÈSE

▪ Présentation de la SGAPS Apicil

La tête de groupe prudentiel du Groupe APICIL est la Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale, SGAPS APICIL, créée en 2016. Cette société organise la solidarité financière entre les structures dédiées à l'assurance de personnes et la supervision des organismes affiliés, en particulier au regard des exigences de fonds propres. Compte tenu des membres fondateurs, des membres affiliés ou des filiales détenues par un membre, le périmètre de la SGAPS APICIL est constitué d'Institutions de Prévoyance, d'une Mutuelle, de Compagnies d'Assurance et d'entités non assurantielles.

Les membres fondateurs sont APICIL Prévoyance et APICIL Mutuelle et l'unique membre affilié au 31 décembre 2022 est l'institution de prévoyance A2VIP.

Toutes les entités adhérentes à cette SGAPS ont signé une convention de combinaison comptable désignant la SGAPS APICIL comme entité combinante à compter du 1^{er} janvier 2017. Les membres fondateurs emportent leurs filiales.

Les entités appartenant à la SGAPS pratiquent des opérations de couverture des risques vie et non-vie conformément aux branches 1, 2, 20, 22, 24 et 25.

▪ Principaux événements marquants

Evolution du périmètre de la SGAPS

Courant 2022, les mutuelles INTEGRANCE et MBTP SE ont souhaité quitter la SGAPS et faire évoluer leur relation avec le groupe APICIL. Ainsi, un nouvel accord de partenariat a été signé avec Intégrance.

Situation économique

Si les aspects sanitaires de la crise de la COVID semblent derrière nous, les tendances économiques de 2021 se sont poursuivies en 2022. C'est la hausse de l'inflation, plus pérenne et plus forte que prévu, exacerbée par les conséquences de la guerre en Ukraine sur les prix de l'énergie et des matières premières, qui entraîne le resserrement des politiques monétaires et les taux d'intérêt à la hausse, avec une ampleur inconnue depuis 40 ans. La volatilité des marchés financiers est restée très élevée.

Dans ce contexte très incertain, qui fait craindre une récession, le résultat combiné 2022 du Groupe APICIL est en augmentation par rapport à l'année précédente à 48,2 M€ et supérieur aux estimations de début d'année.

Marchés financiers

L'événement majeur de l'année 2022 a été la hausse des taux d'intérêts dans les pays développés, d'une amplitude inédite depuis les années 70. Conséquence d'un durcissement de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) face à une inflation qui finit l'année à 9,2% en zone euro. Sur la période, la BCE a relevé ses taux directeurs quatre fois, portant son principal taux à 2,5%. La hausse des taux s'est accompagnée d'un mouvement d'aplatissement puis d'inversion de la courbe entre les maturités 1 an et 50 ans. La volatilité sur les marchés des taux s'est également envolée dès le 2^e trimestre atteignant 15,0% en septembre, alors qu'elle n'était qu'à 4,6% un an plus tôt et revenant, au 31/12/2022, à 10,9%.

Les marchés d'actifs risqués ont aussi subi des contreperformances notables en 2022, -9,5% de baisse sur l'EuroStoxx50 (net return) et un élargissement des spreads (+72bps et +182bps sur les indices crédit Investment Grade et High Yield respectivement).

L'immobilier commence à subir l'impact des hausses de taux.

Effets de la conjoncture et du 100% santé sur les prestations santé

Depuis 3 ans, le contexte de l'assurance complémentaire santé est marqué par les effets de la pandémie de Covid 19 et ses multiples vagues, et la mise en place de la réforme du 100% santé, qui ont modifié sensiblement la structure des remboursements sur cette période.

Les effets de la réforme 100% santé arrivent progressivement à maturité après les fortes hausses de remboursements attendues et constatées en 2021 en particulier sur le dentaire. En 2022, le recours aux équipements en prothèses auditives est toutefois resté important, générant une hausse des remboursements encore significative sur ce poste.

Sur les autres postes, le niveau des remboursements s'est avéré particulièrement dynamique sur les honoraires hospitaliers et la pharmacie, tirant à la hausse l'évolution globale des prestations santé au niveau du Groupe, de manière plus marquée pour les populations les plus seniors. Le contexte d'inflation a pu peser aussi en fin d'année sur la tarification de certains actes et honoraires médicaux, notamment ceux ouvrant des possibilités de dépassements.

Mise en place d'un FRPS

Au 31 décembre 2021, le Groupe APICIL a mis en place un FRPS selon l'article 114 de la Loi dite « Loi Sapin 2 ». par transformation de la société d'assurance GRESHAM devenue APICIL EPARGNE RETRAITE. Les activités santé prévoyance et épargne non éligibles au FRSP de GRESHAM ont été transférées dans les autres entités du groupe et APICIL EPARGNE RETRAITE a accueilli l'essentiel des activités d'épargne retraite professionnelle du Groupe.

Diversification d'activités

Actionnaire depuis 2015, APICIL poursuit sa stratégie de diversification et conforte son engagement en faveur de l'inclusion, axe majeur de son plan stratégique « Horizon 2024 » en devenant actionnaire majoritaire de Bluelinea. Bluelinea est un acteur du bien-vieillir qui propose des services de téléassurances et objets connectés aux personnes âgées tout en leur offrant l'opportunité de rester autonomes le plus longtemps possible.

Engagement sociétal

En déclinaison de sa raison d'être, le Groupe s'affirme comme un promoteur de l'inclusion et de la diversité, notamment dans le monde professionnel. En complément, le Groupe a renforcé son engagement environnemental avec 4 axes : l'intégration de l'environnement dans sa politique ISR, une trajectoire de réduction des impacts carbone, la sensibilisation des collaborateurs et un engagement dans le Grand Défi des entreprises pour la planète. L'engagement sociétal du Groupe été souligné en 2021 par la note A1 délivrée pour la performance extra-financière du Groupe.

▪ Eléments financiers

Après avoir retrouvé, en 2021, le niveau ante-COVID à 42,6 M€, le résultat net 2022 de la SGAPS APICIL (comptes combinés) est en augmentation à 48,2 M€. Ce résultat reste porté par les bons résultats en Epargne particulièrement la filiale luxembourgeoise, les résultats en santé prévoyance sont pour la 2^e année consécutive en nette amélioration.

▪ **Chiffres clés**

| (en M€) | SGAPS | |
|-------------------------------|-------------|-------------|
| | 2021 | 2022 |
| Chiffre d'affaires | 3 334,6 | 3 534 |
| Résultat d'exploitation | 87,1 | 91,9 |
| Résultat non technique et IS | -44,5 | -43,7 |
| Résultat de l'exercice | 42,6 | 48,2 |

| | | |
|------------------------|-------|-------|
| SCR | 1 025 | 1 064 |
| Éléments de couverture | 2 198 | 1 753 |
| Ratio de couverture | 214% | 165% |
| MCR | 480 | 419 |
| Éléments de couverture | 1 886 | 1 485 |
| Ratio de couverture | 393% | 354% |

Les activités principales de la SGAPS APICIL sont l'épargne, la santé et la prévoyance avec un chiffre d'affaires combiné de 3,5 Md€ en 2022 (contre 3,3 Md€ en 2021).

2 INTRODUCTION

La SGAPS APICIL est issue de la transformation du Groupement Paritaire de Prévoyance (GPP) Confluent.

Dans le cadre des exigences prudentielles Solvabilité 2, la Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale organise la solidarité financière entre les différents organismes d'assurance qui compose le Groupe APICIL.

La SGAPS APICIL est constituée des entités suivantes au 31 décembre 2022 :

1. Les organismes affiliés à la SGAPS APICIL (membres de la SGAPS) :
 - APICIL Prévoyance, institution de prévoyance et membre fondateur de la SGAPS ;
 - APICIL Mutuelle, mutuelle historique du groupe, et membre fondateur de la SGAPS ;
 - L'institution de Prévoyance A2VIP, affiliée à la SGAPS depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
2. Des entités assurantielles filiales directes ou indirectes d'un organisme affilié à la SGAPS :
 - APICIL Epargne Retraite (ex-GRESHAM), SA Fonds de retraite Professionnel Supplémentaire compagnie d'assurance-vie, détenue à 99,99 % par APICIL Prévoyance et 0,01% par APICIL Epargne ;
 - APICIL Epargne, compagnie d'assurance, détenue à 70,36 % par APICIL Prévoyance et 29,64% par APICIL Epargne Retraite ;
 - The OneLife Company S.A, compagnie d'assurance-vie Luxembourgeoise, détenue à 100 % par The OneLife Holding S.à.r.l ; celle-ci étant détenue à 99,76 % par APICIL Epargne et à 0,24 % par APICIL Prévoyance.
3. Des entités non assurantielles suivantes, filiales directes ou indirectes d'un organisme affilié selon les détentions suivantes au 31 décembre 2022 :
 - GRESHAM Banque, banque détenue à 100 % par APICIL Prévoyance ;
 - APICIL Asset Management, société de gestion d'actifs, détenue à 99,98% par GRESHAM Banque.
 - Les cabinets de courtage : SAS APICIL PRECI, détenant à 100 % par APICIL Prévoyance, ALIQUIS CONSEIL détenant à 82,45 % par APICIL Prévoyance, PSD Courtage détenant à 100% par APICIL Prévoyance et VERALTI détenant à 99,73% par APICIL Prévoyance ;
 - Infoplacement.fr, Société par Actions Simplifiée, en charge du développement de la notoriété et la réalisation de la promotion et de la publicité des sociétés des activités épargne du groupe APICIL, filiale détenue à 95% par APICIL Epargne et à 5% par GRESHAM BANQUE ;
 - GRESHAM IMMOBILIER SNC filiale détenue par APICIL Prévoyance à hauteur de 95% et par GRESHAM BANQUE à hauteur de 5% ;
 - La SAS BAUME IMMOBILIER filiale détenue à 43,18 % par APICIL Epargne, 30,64% par APICIL Prévoyance et 26,18% par APICIL Epargne Retraite ;
 - ALPHEYS, plateforme de conseil et de distribution de solutions patrimoniale, filiale détenue à 40% par APICIL Prévoyance ;
 - EQUITIM, entreprise d'investissement et de conception de produits structurés sur mesure, filiale détenue à 70% par APICIL Prévoyance ;
 - SCI PART DIEU SCI immobilière filiale détenue à 60% par différentes entités du groupe (APICIL Prévoyance, APICIL Mutuelle, APICIL Epargne,

APICIL Epargne Retraite, SAS BAUME IMMOBILIER) ;

- SAS ACTIL, filiale détenue à 35% chacune par APICIL Prévoyance et APICIL Mutuelle ;
- RocheBrune Investissement, filiale détenue à 100% par APICIL Asset Management ;
- APICIL SERVICE PROTECTION SOCIALE (ASPS), filiale détenue à 99,61% par APICIL Prévoyance.
- BLUELINEA, activité de services dédiés au parcours du « bien vieillir » ; BLUELINEA devient la première filiale cotée du groupe Apicil. Elle est détenue à hauteur de 44,61% par Apicil Prévoyance et 15,79% par Apicil Mutuelle.

Toutes les entités adhérentes à cette SGAPS ont également signé une convention de combinaison comptable désignant la SGAPS APICIL comme entité combinante depuis le 1er janvier 2017.

En 2022, la SGAPS APICIL reste l'entité combinante du Groupe APICIL pour l'assurance de personnes.

3 ACTIVITE ET RESULTATS

3.1 Activité

3.1.1 Présentation du Groupe APICIL

■ **Un acteur de 1^{er} plan dans la protection sociale**

Créé en 1938 à Lyon, APICIL est un groupe de protection sociale dont la mission est de protéger et servir les personnes quelle que soit leur situation personnelle ou professionnelle, quelles que soient leurs forces ou leurs fragilités, au quotidien et dans les différentes étapes de leur vie.

Pour ce faire, nous avons développé des solutions en santé-prévoyance, Epargne, Services Financiers et retraite complémentaire.

L'association Apicil Sommitale et la SGAPS ont choisi en 2021 d'inscrire dans leur statut la Raison d'être du Groupe « **Par une relation proche et attentionnée, soutenir toutes les vies toute la vie.** »

Au travers de ses différentes entités et activités, le Groupe vise à incarner cette raison d'être pour chacune de ses parties prenantes.

Son engagement sociétal vise à déployer une protection sociale durable qui s'appuie sur deux dimensions :

- Par une relation durable et équilibrée, soutenir nos clients (entreprises, salariés, particuliers, retraités, TNS...) face aux aléas de la vie
- Soutenir une économie pérenne par notre ancrage territorial

En déclinaison de sa raison d'être, le Groupe souhaite également jouer un rôle moteur sur la promotion de l'inclusion en favorisant une évolution positive de la société, une transformation inclusive qui ne laissera personne sur le bord du chemin.

Sur le plan environnemental, Apicil souhaite Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique à travers une trajectoire bas carbone et une politique d'investissement engagée.

Comme tout groupe de protection sociale, APICIL est composé d'institutions de prévoyance, de mutuelles et d'une caisse de retraite complémentaire Agirc-Arrco. Les adhérents de ces organismes à but non lucratif sont intégrés à leur processus décisionnel. C'est-à-dire que les représentants des adhérents de ces entités pilotent directement la gestion de leur protection sociale.

■ **Une gouvernance paritaire et mutualiste**

Paritaire, car il est administré à parts égales par des représentants désignés par les organisations patronales et des grandes confédérations syndicales de salariés.

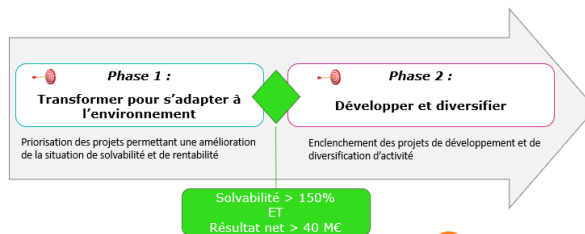
Mutualiste, car les mutuelles qui composent le Groupe sont gouvernées directement par des représentants élus par les adhérents.

Animés par le respect des valeurs et des intérêts de chacun, les administrateurs, salariés assurés et employeurs adhérents, mènent une action commune pour définir et mettre en œuvre les principaux axes

stratégiques. Ces décisions contribuent à la performance du Groupe et accompagnent ainsi sa croissance.

■ **Orientations stratégiques**

Le plan stratégique Horizon 2024 a été lancé en 2021 dans un contexte de crise sanitaire et économique inédite. Pour prendre en compte celui-ci, l plan a été construit en deux phases :



Pour le métier de la santé prévoyance, les orientations de la première phase couvrent 2 priorités :

| | | |
|--|---|---|
| RENTABILITÉ & MAINTIEN DE LA TAILLE CRITIQUE | 1 | Politique tarifaire sélective |
| | 2 | Contenir les frais de structures |
| | 3 | Maîtriser les risques |
| | 4 | Qualité de service client pour se différencier et fidéliser |
| | 5 | Intensifier le développement des branches et TNS |
| | 6 | Augmenter la surface de Veralti |
| | 7 | Consolider le modèle affinitaire |
| TRANSFORMER LE PORTEFEUILLE | 1 | Intensifier la prévoyance |
| | 2 | Développer les TNS, en commençant par le courtage |

Pour le métier de l'Épargne et des services Financiers, les orientations sont, dans la phase une :

| | | |
|---------------------------------------|---|--|
| SOLVABILITÉ | 1 | Faire décroître le stock de fonds € ancienne génération (Taux garantis 0% brut ou 0% net) |
| | 2 | Limiter drastiquement la souscription de contrats fonds euros ancienne génération |
| | 3 | Spécialiser une entité sur les engagements assurantiels longs |
| RENTABILITÉ | 1 | Augmenter les revenus par réseau : Développer fortement l'activité assurantielle en LPS, offrant un meilleur ratio Rentabilité / Besoin en capital |
| | 2 | Augmenter les revenus par réseau : Poursuivre la verticalisation des marges en complément de l'assurance |
| | 3 | Se positionner sur les opportunités ouvertes par la Loi Pacte pour l'épargne retraite et salariale |
| EXPÉRIENCE CLIENT ET NOUVEAUX MODÈLES | 1 | Déployer des expériences client permettant au Groupe de proposer une relation client de référence. |
| | 2 | Maîtriser les frais généraux |

3.1.2 Informations générales

Le Groupe APICIL est constitué sous la forme d'une SGAPS (Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale) définie par l'article Article L931-2-2 du Code de la Sécurité Sociale).

■ **Formes juridiques des différentes entités assurantielles**

Les organismes français d'assurance du Groupe dépendent des trois codes :

- Institutions de prévoyance régies par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale,
- Mutuelles du livre II du Code de la Mutualité,
- Sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance, compagnies d'assurance régies par les articles L225-57 et L225-95 du nouveau code de commerce, par le code des assurances,

Le tableau ci-après détaille la forme juridique de chaque acteur :

| - | Entité | Institution de Prévoyance | Mutuelle | Société d'Assurance |
|---|--------------------------------------|---------------------------|----------|---------------------|
| | APICIL Prévoyance | X | | |
| | APICIL Epargne | | | X |
| | APICIL EPARGNE RETRAITE (ex-GRESHAM) | | | X |
| | APICIL Mutuelle | | X | |
| | A2VIP | X | | |
| | OneLife | | | X |

L'entité «The OneLife Company S.A.» est une société d'assurance de droit luxembourgeois. Elle est détenue par «The OneLife Holding S.à.r.l», qui est une holding n'ayant pas d'autre actif. Par simplification, ces entités seront désignées comme «OneLife» dans le reste du rapport.

■ Agréments

Les organismes membres ou rattachés pratiquent des opérations de couverture des risques vie et non-vie conformément aux agréments qui leur ont été accordés :

- Branche 1 : Accident
- Branche 2 : Maladie
- Branche 20 : Vie Décès
- Branche 21 : Natalité / nuptialité
- Branche 22 : Opérations d'assurances liées à des fonds d'investissement
- Branche 24 : Opérations Vie de capitalisation
- Branche 25 : Gestion des Fonds Collectifs

| Entité | Br. 1 | Br. 2 | Br. 20 | Br. 21 | Br. 22 | Br. 24 | Br. 25 |
|--------------------------------------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|
| APICIL Prévoyance | X | X | X | | X | | |
| APICIL Epargne | X | X | X | | X | X | |
| APICIL EPARGNE RETRAITE (ex-GRESHAM) | | | | | | | |
| APICIL Mutuelle | X | X | X | X | X | | |
| A2VIP | X | X | X | | X | | X |

OneLife est autorisée à pratiquer des opérations d'assurance vie, de rente, de retraite (et les activités de réassurance de même nature) par le Commissariat aux Assurances en vertu de la loi du 7 décembre 2015 sur l'activité d'assurance.

3.1.3 Autorités de contrôle

La SGAPS ainsi que la majorité des structures du Groupe APICIL ont leur siège social en France et leur contrôle est du ressort de l'ACPR. Monsieur David FAURE est le chef de brigade n°6 dont dépend la SGAPS APICIL.

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR
4, place de Budapest,
75009 Paris
France
www.acpr.fr

La seule entité ne dépendant pas du régulateur français est The OneLife Company, qui dépend du régulateur luxembourgeois :

Commissariat aux Assurances – CAA
7, boulevard Joseph II,
L-1840 Luxembourg
Grand Duché de Luxembourg
Téléphone: (+352) 22 69 11 - 1

Fax: (+352) 22 69 10
www.caa.lu

3.1.4 Auditeurs externes

La SGAPS APICIL a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels combinés à :

- MAZARS, 131 boulevard de Stalingrad 69100 Villeurbanne, représenté par Damien Meunier, nommé lors de l'Assemblée Générale du 18 janvier 2017,
- DELOITTE et ASSOCIES, 106 cours Charlemagne 69002 Lyon, représenté par Jérôme Lemierre, nommé lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2022.

3.1.5 Détenteurs de participations qualifiées

Conformément à leurs statuts, les Mutuelles et Institutions de Prévoyance du Groupe n'ont pas d'actionnaire, elles n'ont donc pas de détenteur de participation qualifiée.

Pour les sociétés d'assurance, les liens de détentions intra-groupe sont présentés en section suivantes de manière détaillée.

En synthèse, au niveau des entités assurantielles et vu au 31 décembre 2022 après la mise en place du FRPS :

- APICIL Epargne est détenue à 70,36% par APICIL Prévoyance et 29,64% par APICIL EPARGNE RETRAITE (ex-GRESHAM),
- APICIL EPARGNE RETRAITE (ex GRESHAM) est détenue à 99,99% par APICIL Prévoyance et 0,01% par APICIL Epargne,
- The OneLife Company S.A, compagnie d'assurance-vie Luxembourgeoise, détenue à 100 % par The OneLife Holding S.à.r.l ; celle-ci étant détenue à 99,76 % par APICIL Epargne et à 0,24 % par APICIL Prévoyance.

3.1.6 Structure détaillée du Groupe

Dans la mesure où le présent rapport concerne le périmètre « assurantiel » du Groupe, la sommitale ou le « DAS retraite » sont juste évoqués et ne sont pas détaillés au sein de ce rapport.

■ Instances de décision

Le Groupe est gouverné via **2 instances de décision** qui assurent la cohésion de l'action Groupe dans son ensemble et la coordination de ses entités :

- **APICIL Sommitale**, association loi 1901 à but non lucratif, définit les grandes orientations du Groupe et veille au respect des intérêts et de l'image des régimes de retraite complémentaire
- **La Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (SGPAS)**, créée en 2016 afin de répondre aux exigences de la réglementation Solvabilité 2. Elle a vocation à formaliser le lien entre les structures dédiées aux autres métiers du groupe : la santé, la prévoyance, l'épargne et les services financiers

■ Répartition géographique

Le **siège social** de la SGAPS APICIL est situé à Lyon et ses bureaux & agences sont répartis sur tout le territoire national (essentiellement à Paris et Lyon) ainsi qu'au Luxembourg (OneLife).

■ Types de structures

En complément des entités assurantielles présentées ci-dessus, le Groupe APICIL est constitué de plusieurs sociétés dont l'objectif est de soutenir et faciliter nos activités. La finalité est de maîtriser au maximum la chaîne de valeur des produits que nous offrons et d'apporter à nos clients des solutions complètes (assurance de personnes et services financiers).

Les principales entités non assurantielles sont :

- des sociétés immobilières, les deux principales sont la SAS Baume et la SCI Part Dieu (qui détient la tour « Tolyon », en construction, notamment destinée à accueillir la totalité des équipes lyonnaises à partir de 2024),
- des sociétés de courtage ou de distribution, permettant de diffuser les produits des différentes entités assurantielles à l'ensemble de nos clients,
- des banques ou des sociétés de services financiers, permettant de compléter l'offre d'assurance vie. Au regard des volumes d'actifs sous gestion, APICIL a regroupé toutes ses activités pour créer sa propre structure d'*asset management*, capable de servir les entités assurantielles ou des clients externes.

■ Entreprises liées

La SGAPS APICIL est liée au sens de l'article 1^{er} du règlement délégué 2015/35 aux entreprises suivantes :

| Entité | Forme juridique | Pays |
|---------------------------------------|---------------------------|------------|
| SGAPS APICIL | SGAPS | France |
| A2VIP | Institution de prévoyance | France |
| APICIL Prévoyance | Institution de prévoyance | France |
| APICIL Epargne | SA | France |
| APICIL Mutuelle | Mutuelle | France |
| APICIL Epargne Retraite (ex-GRESHAM) | SA | France |
| SAS Baume immobilier | SAS | France |
| The OneLife company | SA | Luxembourg |
| The OneLife Holding | SARL | Luxembourg |
| APICIL Asset Management | SA | France |
| GRESHAM Banque | SA | France |
| Aliquis Conseil | SAS | France |
| APICIL PRECI | SAS | France |
| GRESHAM Immobilier | SNC | France |
| Infoplacement.fr | SAS | France |
| SCI PART DIEU | SCI | France |
| ALPHEYS ALPHEYS Holding | SAS | France |
| ALPHEYS INVEST ALPHEYS PARTENAIRES | SA | France |
| EQUITIM | SARL | France |
| ACTIL | SAS | France |
| APICIL PROTECTION (ASPS) | SERVICE SOCIALE SAS | France |
| VERALTI SA | SA | France |
| PSD Courtage | SAS | France |
| APICIL Santé Prévoyance | Association | France |
| APICIL Transverse | Association | France |
| Association Sésame | Association | France |

| | | |
|--------------------|------|--------|
| Bluelinea | SA | France |
| BlueLinea Services | SASU | France |
| SUPPORTFI | SAS | France |

■ Organisation opérationnelle

Afin d'avoir une spécialisation des équipes, et gagner en lisibilité, les métiers du groupe sont divisés en 3 **DAS, Domaines d'Activité Stratégique** (cf. les sections « événements marquants » et « gouvernance ») :

- le DAS Santé-Prévoyance
- le DAS Epargne et services financiers
- le DAS retraite complémentaire

En complément de ces trois DAS (principalement dédiés à la distribution et à la gestion), les activités « Support et pilotage » (notamment la direction financière et les services informatiques) sont gérées de manière transverse.

Afin d'avoir un maximum de synergies entre les entités assurantielles, APICIL a fait le choix de ne pas leur rattacher directement de collaborateurs, mais de les spécialiser par métier, afin qu'ils puissent intervenir pour plusieurs structures.

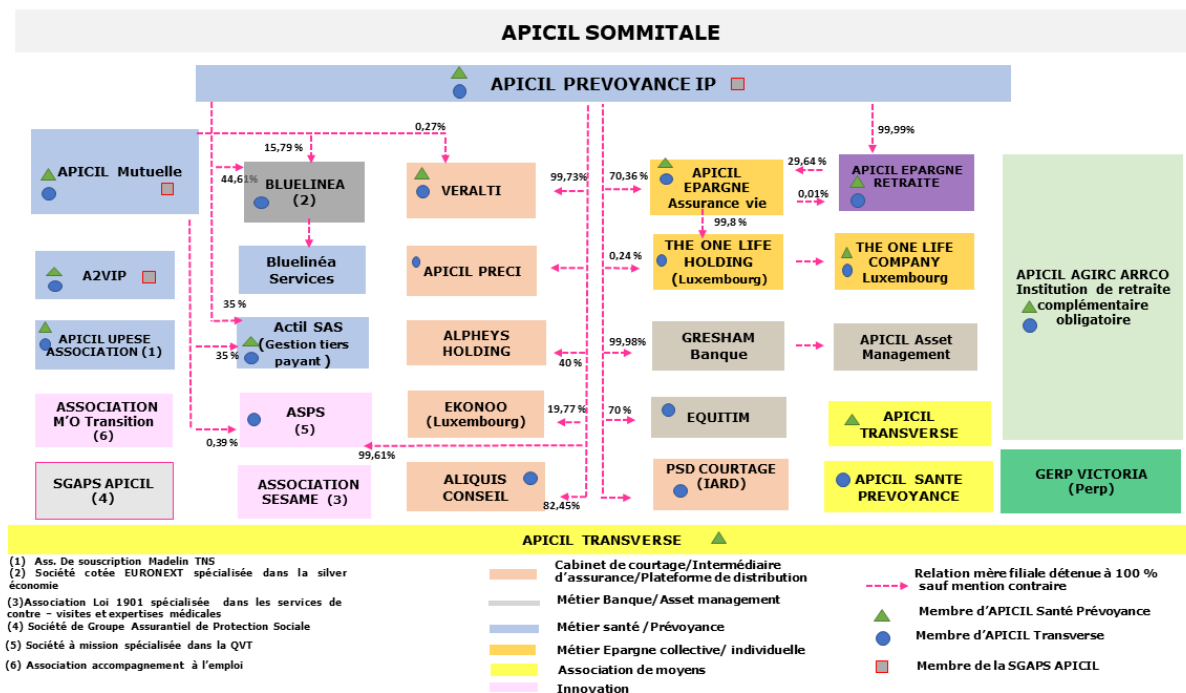
APICIL a donc créé des associations de moyens qui centralisent les activités opérationnelles et refacturent ensuite leurs services aux autres membres du Groupe. Cette organisation est purement opérationnelle et n'a pas d'impact prudentiel. Elle n'a pas été détaillée davantage dans ce rapport, afin d'en faciliter la lisibilité.

Pour les activités liées à l'Epargne, les collaborateurs ne sont pas rattachés à une association mais à APICIL Epargne à l'exception des collaborateurs de OneLife qui sont salariés de OneLife. Ils interviennent indifféremment pour toutes les entités pratiquant cette activité, avec le même mécanisme de refacturation que pour les associations de moyen.

L'enquête Great Place To Work, qui mesure la qualité de l'expérience du collaborateur au sein des employeurs du groupe, a été menée au cours de l'année 2021 pour « construire ensemble durablement une entreprise où il fait bon travailler ». Les résultats obtenus ont montré de très belles progressions sur toutes les dimensions (crédibilité, équité, respect, convivialité et fierté) et ont permis à 5 entités d'être certifiées Great Place to Work.

L'organigramme juridique du Groupe APICIL est le suivant :

ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE APICIL AU 31/12/2022



3.1.7 Principales activités (entités d'assurance)

Fidèle à sa mission de « protéger et servir les personnes quelle que soit leur situation personnelle ou professionnelle, quelles que soient leurs forces ou leurs fragilités, au quotidien et dans les différentes étapes de leur vie », le Groupe APICIL propose un panel très large de produits et solutions.

Afin d'apporter un service de qualité et de maîtriser l'intimité client (solution adaptée à chaque client), le Groupe s'est organisé pour faire face à la multiplicité des situations. Ainsi, les différentes entités du Groupe sont positionnées par type de produit et par clientèle. Au-delà de l'adaptation des produits, cela permet de garantir un discours et un accompagnement approprié.

En Santé/Prévoyance, le Groupe propose des offres de complémentaire santé obligatoires et/ou facultatives, collectives et/ou individuelles aux particuliers, retraités, entreprises, branches professionnelles.

En Epargne, le Groupe propose des solutions collectives et/ou individuelles d'épargne : assurance-vie, plan d'épargne entreprise, offre de banque patrimoniale et offre de tenue de compte, retraite supplémentaire (indemnités de fin de carrière, Art.39, Art.83, et Art.82, PERIN, PERCO et PERP, retraite « Loi Madelin »).

Le Groupe a mis en place des solutions afin de distribuer l'ensemble de ces produits via les principaux canaux : réseau salarié, courtiers, internet, prescripteurs, ...

Synthèse (simplifiée) du positionnement des différentes entités assurantielles :

| Entités | Principaux produits | Clientèle principale | Zone géographique |
|--------------------------------------|---|-----------------------------------|---------------------|
| APICIL Prévoyance | Santé / Prévoyance / Epargne Retraite (transférée 31.12.21) | Entreprises / Contrats collectifs | France |
| APICIL Mutuelle | Santé (principal) Prév. (secondaire) | Individuel / Collectif | France |
| A2VIP | Santé / Prévoyance / Epargne Retraite (IFC) | Collectif (principalement courté) | France |
| APICIL Epargne | Epargne (€ / UC) | Individuel / Personnes morales | France |
| APICIL Epargne Retraite (Ex Gresham) | Epargne (€ / UC) Madelin / PERIN / PERP | Collectif et individuel | France |
| OneLife | Epargne UC (majeur) Epargne € (secondaire) | Clientèle patrimoniale | Luxembourg / Europe |

■ **Activité – APICIL Prévoyance**

Les engagements d'APICIL Prévoyance portent essentiellement sur les activités suivantes :

- Un portefeuille de contrats de prévoyance collective : prestations en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive de l'assuré, sous forme de rente (rente de conjoint ou rente éducation) et/ou de capital, et le versement, en complément des indemnités de la sécurité sociale, d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale de travail, ainsi que de rentes d'invalidité ;
- Un portefeuille de contrats santé collectifs à adhésion obligatoire ou facultative ainsi que des contrats individuels (prolongation de garantie Loi Evin) ;

APICIL Prévoyance détient directement ou indirectement les entités réglementées suivantes :

- APICIL Epargne (société d'assurance) à 100 %

- GRESHAM (société d'assurance) devenue APICIL EPARGNE RETRAITE à 100%
- The OneLife Company (société d'assurance luxembourgeoise) à 22,2%
- GRESHAM Banque (Banque) ;

APICIL Prévoyance détient également des participations dans sociétés du domaine de l'immobilier (SNC GRESHAM Immobilier, SCI Part Dieu) et des entités en lien avec les métiers d'assurances (ALIQUIS (ex Profinance), APICIL Précé, Alpheys, PSD Courtage, BLUELINEA, VERALTI).

Le marché des branches professionnelles a initié un mouvement à la fois d'extension sur les branches non équipées et de concentration en visant une réduction du nombre de branches à moins d'une centaine dans 5 ans (contre 329 branches en 2019 représentant 17,8 millions de salariés). La présence d'APICIL Prévoyance sur le secteur des branches professionnelles est donc essentiel. Outre l'accès au potentiel des entreprises concernées, c'est l'assurance de conserver les entreprises sur la durée (5 ans au moins), de privilégier les ventes en direct (non intermédiées) et sauf exceptions, la gestion en interne.

Après une année 2020 exceptionnelle en termes de nouveaux accords de branches remportés par APICIL (de très nombreux accords de branches signés en 2015 étaient arrivés à échéance en 2020 compte tenu de l'obligation de révision quinquennale), le mouvement s'est poursuivi en 2021 et 2022 avec quelques nouvelles branches remportées, dont la CCN Métallurgie, l'une des plus importantes en France, à effet 2023.

Au-delà des branches, en prévoyance, en cohérence avec son plan stratégique, APICIL Prévoyance a poursuivi sa politique de développement sur le marché collectif en veillant à la maîtrise des risques souscrits, dans un contexte d'évolution significative du risque arrêt de travail. En juillet 2022, APICIL Prévoyance a lancé sa nouvelle offre standard de prévoyance collective TOTEM, qui a obtenu le label d'excellence

■ Activité - APICIL Mutuelle

L'activité santé représente 95% des cotisations. Elle est portée par des contrats souscrits directement auprès de la Mutuelle ou acceptés en réassurance.

APICIL Mutuelle garantit également des contrats de prévoyance collectifs obligatoires, facultatifs (clientèle de particuliers et d'indépendants, mais également de salariés dans le cadre de contrats collectifs à adhésion facultative), ou individuels. Cela représente 5% du CA. Les particuliers adhèrent généralement par l'intermédiaire d'une association souscriptrice, le plus souvent APICIL UPESE ASSOCIATION.

La Mutuelle propose un Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) « PERspectives Génération Plus ». Ses produits de retraite Madelin qui faisait l'objet d'une réassurance auprès d'APICIL Epargne, ont été transférés en date du 31/12/2021 à APICIL EPARGNE RETRAITE, nouveau FRPS du Groupe APICIL.

La gamme collective santé standard a été renouvelée en 2020 avec la gamme PROFIL R CO.

La gamme individuelle en santé s'adresse aux particuliers : jeunes actifs, familles, retraités ou prolongations de garantie. La gamme a été également renouvelée en 2020 avec MY PROFIL R.

La prévoyance collective reste peu développée avec essentiellement des contrats sur mesure.

APICIL Mutuelle a poursuivi sa politique de développement sur le marché de la prévoyance individuelle. Cela s'est traduit par le lancement commercial d'une nouvelle offre emprunteur en 2020 et en 2021, la Mutuelle a lancé son nouveau produit TANDEM à destination des TNS. Ce produit innovant est composé d'une base obligatoire (Capital Décès et d'Indemnités journalières en cas d'incapacité de travail) à laquelle peuvent s'ajouter de multiples garanties facultatives à souscrire en fonction des besoins et du budget : Rentes de conjoint, d'éducation, d'invalidité, Frais professionnels.

Malgré un bon positionnement sur les segments cibles, l'assurance de prêt n'a pas encore connu le développement attendu. Concernant la prévoyance des TNS, le parcours de vente et l'offre ont été sensiblement améliorés en 2022 pour accompagner le développement, jusqu'à présent en deçà des objectifs.

La Mutuelle souhaite poursuivre sa politique de partenariats via de nouveaux accords de distribution et/ou de réassurance avec d'autres mutuelles.

Notons à partir du 1^{er} janvier 2022, l'acceptation en quote-part à hauteur de 50% des affaires (hors CCN déjà acceptées à 100%) de la Mutuelle INTEGRANCE, à effet 01/01/2022, dans le cadre de l'accord de partenariat qui fait suite à la sortie de la Mutuelle INTEGRANCE de la SGAPS APICIL.

■ Activité - A2VIP

A2VIP propose, à ses adhérents, des contrats liés aux opérations collectives d'assurance, qui apportent à leurs salariés une couverture en matière de prévoyance et de santé.

La souscription de garanties frais de soins de santé représente 37% des cotisations en 2022. Elle est portée par des contrats souscrits directement ou acceptés en réassurance. L'entité garantit également des contrats de prévoyance collectifs (garanties décès et arrêts de travail). Cela représente environ 63% des primes. Elle propose enfin un produit de type indemnités de fin de carrière IFC (pas de versements en 2022).

Le chiffre d'affaires en acceptation s'est étoffé en 2022 atteignant 22,7 M€ de cotisations (contre 10,7 M€ en 2021).

Le pilotage de l'entité A2VIP est commun entre APICIL et ALLIANZ :

- Allianz assure le pilotage commercial (principalement via le courtage)
- Allianz réassure les produits santé prévoyance quasiment intégralement

APICIL apporte son savoir-faire en gestion et pilotage des produits, ainsi qu'une synergie avec ses outils.

■ Activité - APICIL Epargne

Après une année 2021 de rattrapage, l'assurance vie a retrouvé en 2022 son niveau d'avant la crise sanitaire avec

144,4 milliards d'euros de cotisations (-3% vs 2021). Le marché des PER assurantiels a lui confirmé sa dynamique avec une croissance de la collecte (hors transferts) de 30% à 9 Mds €. Dans ce contexte, les plateformes « tech » qui arrivent à maturation tirent leur épingle du jeu (à titre d'exemple, plus de 50% des souscriptions PERIN APICIL en décembre a été réalisé via ces plateformes). A noter que pour 2023, la remontée des taux d'intérêts amène plusieurs acteurs à rehausser les rendements de leurs fonds € afin de rester compétitifs face aux livrets bancaires (et notamment le livret A dont le rendement atteint 3%). La stratégie de diversification vers les UC d'APICIL permet toutefois de limiter l'exposition du Groupe à cette concurrence.

L'activité d'APICIL Epargne est restée soutenue en 2022 avec une collecte brute de près de 800 M€ et un taux d'UC « best in class » de 73%. Le taux de digitalisation, qui atteint des niveaux élevés, permet aux équipes de gestion d'absorber l'activité tout en améliorant la qualité (l'intégralité des objectifs de gestion ont été atteints en 2022). A noter également la poursuite du développement des liens avec EQUITIM, la mise en place d'un partenariat prometteur avec NALO, et le démarrage de l'épargne salariale en compte titres fin 2022.

■ **Activité – APICIL EPARGNE RETRAITE**

Pour réaliser la transformation en FRPS de GRESHAM et conformément à la volonté du Groupe APICIL d'une organisation des métiers ciblée sur des entités juridiques, les produits et contrats d'épargne collective de GRESHAM et d'APICIL PREVOYANCE non éligibles au FRPS ont été transférés à APICIL EPARGNE au 31/12/2021.

Une fois transformée en FRPS, GRESHAM devenue APICIL EPARGNE RETRAITE a accueilli en provenance d'APICIL EPARGNE et d'APICIL PREVOYANCE les portefeuilles éligibles au FRPS, à savoir notamment les contrats de plan d'épargne retraite individuel (PERIN) et la PFC.

A iso périmètre, l'activité d'APICIL Epargne Retraite est restée soutenue en 2022 avec une collecte brute de plus de 160 M€ et un fort taux d'UC de l'ordre de 70%.

■ **Activité – OneLife**

OneLife propose des produits d'assurance vie à une clientèle patrimoniale à travers l'Europe, principalement en Belgique, France, Danemark, Finlande, Suède, Luxembourg, Portugal, Espagne et ainsi que pour une clientèle du Royaume Uni expatriée.

Les solutions sur-mesure de OneLife tiennent compte de la situation financière, fiscale, familiale et des contraintes juridiques spécifiques. Elle propose des produits avec une architecture évolutive, offrant à ses clients un large choix de contrats en unités de compte, avec des fonds très variés : les produits vont de fonds internes ou dédiés (avec gestion discrétionnaire), à des fonds externes proposés par des gestionnaires d'actifs prestigieux en passant par des fonds d'assurance spécialisés.

OneLife offre des outils digitaux, notamment son application « OneApp » permettant d'accéder à tout moment à la valorisation de son portefeuille via son téléphone portable. Elle fournit également les informations sur les transactions, les opérations d'achat/vente, ainsi qu'aux relevés annuels, le tout en quelques clics.

3.1.8 Principales transactions intra-groupe

En complément des liens de détentions entre les entités du Groupe, et la mise en commun des moyens humains via les DAS (Domaines d'Activité Stratégique), les principales transactions intra-groupe sont :

- Détention par Apicil Prévoyance de 41 M€ de dette subordonnée émise par Apicil Epargne
- La réassurance du portefeuille épargne MADELIN d'APICIL MUTUELLE transféré au FRPS a été maintenue chez APICIL EPARGNE, puis résiliée au 01/07/2022.

3.1.9 Evènements marquants

Situation économique

Si les aspects sanitaires de la crise de la COVID semblent derrière nous, les tendances économiques de 2021 se sont poursuivies en 2022. C'est la hausse de l'inflation, plus pérenne et plus forte que prévu, exacerbée par les conséquences de la guerre en Ukraine sur les prix de l'énergie et des matières premières, qui entraîne le resserrement des politiques monétaires et les taux d'intérêt à la hausse, avec une ampleur inconnue depuis 40 ans. La volatilité des marchés financiers est restée très élevée.

Dans ce contexte très incertain, qui fait craindre une récession, le résultat combiné 2022 du Groupe APICIL est en augmentation par rapport à l'année précédente à 48,2 M€ et supérieur aux estimations de début d'année.

FRPS

Au 31 décembre 2021, le Groupe APICIL a mis en place un FRPS selon l'article 114 de la Loi dite « Loi Sapin 2 ». par transformation de la société d'assurance GRESHAM devenue APICIL EPARGNE RETRAITE. Les activités santé prévoyance et épargne non éligibles au FRSP de GRESHAM ont été transférées dans les autres entités du groupe et APICIL EPARGNE RETRAITE a accueilli l'essentiel des activités d'épargne retraite professionnelle du Groupe.

Diversification d'activités

L'acquisition du portefeuille IARD Plébagnac et la reprise de Sésame, service de contrôle médical pour les entreprises, sont les deux premières expérimentations de diversification qu'a permis la mise en place d'un dispositif centralisé de pilotage.

En 2022, l'acquisition de BLUELINEA, spécialiste de l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie à domicile, l'équipement d'établissements de santé et l'adaptation de l'habitat des personnes en situation de handicap ou de dépendance a permis de développer la diversification vers des services non assurantiels mais en cohérence avec les métiers de la santé et les valeurs du Groupe.

3.2 Résultat de souscription

Le chiffre d'affaires 2022 s'élève à 3,5 Mds en hausse de + 198 M€ (+6%) principalement portée par l'activité épargne :

CHIFFRE D'AFFAIRES

R21

R22

| | | |
|--------------|--------------|--------------|
| Santé | 815 | 703 |
| Prévoyance | 454 | 454 |
| Epargne | 2 066 | 2 377 |
| TOTAL | 3 335 | 3 534 |

En Santé, la baisse de -111M€ du CA s'explique principalement par la sortie des mutuelles Intégrance et MBTP (127M€).

En Epargne, la hausse de la collecte est principalement portée par ONE LIFE.

Le résultat combiné groupe 2022 est de 48,2 M€ en forte hausse (+6 M€) par rapport à 2021 :

| RESULTAT | R21 | R22 |
|-----------------------------|-------------|-------------|
| R. TECHNIQUE COMBINÉ | 76 | 89 |
| PRÉVOYANCE SANTÉ | 6 | 33 |
| Santé | 1 | -9 |
| Prévoyance | 5 | 41 |
| Services Financiers | 0 | -1 |
| ESF | 70 | 57 |
| Epargne | 59 | 46 |
| Services Financiers | 11 | 11 |
| NON TECHNIQUE | -4 | -5 |
| DEPENSES SOCIALES | | -11 |
| IMPÔT (YC DIFFÉRÉ) | -30 | -26 |
| RESULTAT NET COMBINÉ | 42,6 | 48,2 |

Le résultat technique Santé redevient négatif du fait de la dégradation constatée de la sinistralité depuis le dernier trimestre 2022.

Le résultat technique Prévoyance est très positif et en forte hausse (+36M€) du fait de la hausse des taux (+34M€ brut de réassurance), de la reconnaissance de boni techniques (en augmentation de +9M€ vs 2021), malgré un coût important des revalorisations des prestations (-11 M€ brut de réassurance).

Le résultat Epargne et Services Financiers est très positif, reflétant l'amélioration des marchés financiers et la dotation d'une PPB « libre » de 12 M€ anticipant l'impact de taux d'intérêt durablement élevés.

3.3 Résultat des investissements

Conformément à l'article 132 de la directive Solvabilité 2 et à l'article L385-4 du Code des assurances s'appliquant au fonds de retraite professionnelle supplémentaire, le Groupe APICIL et ses entités investissent leurs actifs selon le principe de la « personne prudente ». Les placements sont sélectionnés de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble des portefeuilles ainsi que leur disponibilité. Les placements en représentation des provisions techniques sont également

investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements. L'objectif principal est de pouvoir disposer d'actifs répondant aux obligations liées aux engagements (passifs). Selon le type d'engagements au passif, les objectifs de performance financière des portefeuilles portent sur la réalisation de résultats comptables ou la performance globale financière.

Sur les marchés, l'événement majeur de l'année 2022 a été la hausse des taux d'intérêts dans les pays développés, d'une amplitude inédite depuis les années 70.

Conséquence d'un durcissement de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) face à une inflation qui finit l'année à 9,2% en zone euro, le taux swap 10 ans contre Euribor a ainsi augmenté de 290bp pour s'établir à 3,20% au 30/12/2022, son plus haut niveau depuis 2012. Sur la période, la BCE a relevé ses taux directeurs quatre fois, portant son principal taux à 2,5%. La hausse des taux s'est accompagnée d'un mouvement d'aplatissement puis d'inversion de la courbe entre les maturités 1 an et 50 ans. Côté crédit, les spreads sur le segment des entreprises de notation 'Investment Grade' se sont élargis : établis à 94bp en moyenne début janvier, ils ont dépassé 230bp en octobre et clôturé l'année à 167bp.

Si la hausse des taux représente une bonne nouvelle pour le groupe APICIL en lui permettant d'investir sur des titres obligataires offrant des taux bien plus attractifs et ainsi de mettre un terme à l'érosion du rendement des portefeuilles, cette hausse s'est cependant accompagnée d'éléments moins favorables : les marchés actions ont été orientés à la baisse presque tout au long de l'année (-9,5% sur l'année pour l'EuroStoxx 50 dividendes réinvestis nets, malgré un fort rebond en octobre et novembre), réduisant les plus-values latentes sur cette classe d'actifs. Sur le marché immobilier, les nuages se sont accumulés en raison notamment de la hausse des taux et d'une évolution des usages affectant le segment de l'immobilier de bureau (développement du télétravail ...). La volatilité sur les marchés des taux s'est également envolée dès le 2e trimestre atteignant 15,0% en septembre, alors qu'elle n'était qu'à 4,6% un an plus tôt et revenant, au 31/12/2022, à 10,9%.

Par ailleurs, la brutalité de la hausse des taux n'a pas été sans poser de défis à la valorisation de portefeuilles majoritairement investis en actifs obligataires. Le groupe APICIL met en œuvre une gestion prudente de ses actifs obligataires, qui repose sur la rotation « naturelle » de la poche obligataire (gestion buy-and-hold). Dans la mesure où le groupe poursuit avec succès sa stratégie de décollecte contrôlée sur les fonds en euros au profit des UC, les possibilités de réinvestissement ont pu être limitées sur certains de ces portefeuilles. Enfin, c'est l'existence d'une poche d'obligations indexées sur l'inflation (acquise et maintenue depuis plusieurs années) dans la plupart des portefeuilles qui a apporté un complément de rendement significatif de l'ordre de 35bp en moyenne, compensant les contraintes sur les réinvestissements.

Depuis 2019, la gestion des actifs du groupe APICIL s'inscrit dans une démarche d'investissement responsable. En 2022, la mise en œuvre des réglementations française et européenne s'est accélérée ; celles-ci visant à plus de transparence sur les performances ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) des actifs financiers des investisseurs institutionnels et à une meilleure comparabilité entre acteurs. Porté par cette dynamique, le groupe APICIL a ainsi tenu son objectif d'améliorer les notes ESG de ses portefeuilles en 2022 et a ajouté un volet climat à sa politique d'investissement responsable. Ce nouveau volet a d'ores et déjà permis de contenir l'empreinte carbone des portefeuilles, d'augmenter la part des investissements plus durables (obligations vertes notamment) et de réduire les investissements liés aux énergies fossiles.

3.4 Résultat des autres activités

L'acquisition du portefeuille IARD Plébagnac et la reprise de Sésame, service de contrôle médical pour les entreprises, sont les deux premières expérimentations de diversification qui font suite à la mise en place d'un dispositif centralisé de pilotage. En 2022, l'acquisition de BLUELINEA, spécialiste de l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie à domicile, l'équipement d'établissements de santé et l'adaptation de l'habitat des personnes en situation de handicap ou de dépendance a permis de développer la diversification vers des services non assurantiels mais en cohérence avec les métiers de la santé et les valeurs du Groupe.

La poursuite du programme d'intrapreneuriat doit permettre de nouvelles expérimentations.

La transformation des habitudes de travail vers un fonctionnement durablement hybride s'est poursuivie et l'engagement des collaborateurs s'est renforcé, comme le montre la progression de 8 points du résultat Great Place To Work vs 2019 et la certification de 5 entités employeur sur 9.

En déclinaison de sa raison d'être, le Groupe s'affirme comme un promoteur de l'inclusion de la diversité, notamment dans le monde professionnel. A ce titre, et suite à l'excellent résultat de Damien Seguin au Vendée Globe 2020, le Groupe a décidé de prolonger ce partenariat jusqu'au Vendée Globe 2024.

■ Responsabilité sociétale

L'engagement sociétal du Groupe a été formalisé en 2021 par la publication de sa politique RSE :



La performance de cet engagement a été souligné par la note A1 délivrée pour la performance extra-financière du Groupe par l'agence Vige-Eiris.

En déclinaison de sa raison d'être, le Groupe s'affirme comme un promoteur de l'inclusion de la diversité, notamment dans le monde professionnel au travers de nombreuses actions et prises de parole dans le domaine. Le Groupe a notamment publié un baromètre de l'inclusion en partenariat avec OpinionWay.

Au travers de leur dispositif d'action sociale les différentes entités du Groupe ont consacré plus de 16 millions d'euros pour soutenir des actions et des associations bénéficiant à une meilleure inclusion dans tous les domaines de la vie de personnes en situation de handicap, en situation de maladie ou précaires.

3.5 Autres informations

Sans objet.

4 SYSTEME DE GOUVERNANCE

4.1 Informations générales

4.1.1 Organisation générale

La SGAPS APICIL est une Société de groupe Assurantiel de Protection Sociale régie par les Articles L931-2-2 et suivant du Code de la Sécurité Sociale. Son objet est d'exercer une influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions, y compris financières, des organismes affiliés. Les relations financières fortes et durables nouées en son sein sont déterminées par une convention d'affiliation conclue entre la SGAPS APICIL et chacun des organismes affiliés.

La gouvernance de la SGAPS repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- **Le conseil d'administration**, qui détermine la stratégie et les orientations de l'activité, et à ce titre valide les politiques écrites ;
- **Les dirigeants effectifs**, qui proposent et mettent œuvre la stratégie, sous la surveillance du conseil d'administration, ;
- **Les fonctions clés** qui participent au pilotage et à la surveillance du Groupe et des organismes affiliés, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- **Le principe des quatre yeux** : que toute décision significative soit au moins vue par deux personnes (le directeur général et un des directeurs généraux délégués) ;
- **Le principe de la personne prudente** : la SGAPS appréhende spécifiquement les risques liés aux engagements des organismes affiliés.

4.1.2 Conseil d'administration

■ Composition

La SGAPS APICIL est administrée par un conseil d'administration composé de 16 membres personnes physiques, représentant les organismes affiliés, à savoir les Institutions de Prévoyance APICIL Prévoyance et A2VIP et la mutuelle APICIL Mutuelle. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire. La durée du mandat des administrateurs est de 4 ans, le conseil étant renouvelable en totalité tous les quatre ans.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la SGAPS l'exige, sur convocation de son Président, ou, en cas d'empêchement, de son Vice-président et, en tout cas, au moins quatre fois par an. Sur l'exercice 2022, il s'est réuni 6 fois soit les 30 mars, 17 mai, 28 juin, 21 septembre et 29 novembre.

En juin 2022 à l'issue du renouvellement du conseil d'administration, Messieurs Jean Pierre GITENAY pour le collège Adhérents et Bernard FAUCHE pour le collège Participants ont été élus respectivement Président et de Vice-Président du Conseil d'Administration.

■ Prérogatives

Les principales prérogatives du conseil d'administration fixées dans les statuts sont les suivantes :

- déterminer la stratégie commune relative à la politique d'assurance de personnes du Groupe,
- définir et coordonner la mise en œuvre de cette stratégie, et veille à son application,
- valider les politiques écrites qui doivent ensuite être mises en œuvre par les organismes affiliés, et s'assure de leur application,
- En application des conventions d'affiliation, le conseil d'administration de la SGAPS peut également se prononcer sur les mesures de solidarité financière propres à redresser la situation d'un organisme affilié en cas de franchissement des seuils de surveillance fixés.

Le conseil d'administration nomme et révoque le directeur général et le(s) directeur(s) général(aux) délégué(s), et détermine, en accord avec le directeur général, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Le conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance du Groupe. A ce titre, il valide les politiques écrites, approuve les rapports réglementaires relatifs au Groupe prudentiel, et est destinataire des reporting liés à la gouvernance. Il entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

■ Travaux réalisés durant l'année

Dans ce contexte, le conseil d'administration a notamment au cours de l'exercice :

- Validé le scénario central et les hypothèses de risques redoutés, et validé l'ORSA, vérifié le respect des cibles et des seuils d'appétence fixés,
- Approuvé les politiques écrites, notamment relatives à la gestion des risques, et pu s'assurer que le système de gestion des risques est efficace, par l'audit du responsable de la fonction clé risques ;
- Eté informé par le responsable de la fonction clé conformité du respect des dispositions législatives réglementaires et administratives dans le cadre de la présentation de la politique conformité et du plan de conformité ;
- Pris connaissance de l'avis du responsable de la fonction actuariat dans le cadre de la présentation du rapport actuariel,
- Pu s'assurer de la surveillance opérée par le comité d'audit sur les actions menées dans le cadre des conclusions de l'audit interne, ainsi que de la bonne application des recommandations,
- Décidé des orientations budgétaires et tarifaires au sein du Groupe.
- Validé l'avancement du plan stratégique H24 et les ambitions pour 2022 ;
- Donné son accord aux décisions stratégiques des organismes affiliés, prises de participation, acquisitions ;
- Validé les demandes de désaffiliation des mutuelles Intégrance et MBTP SE et décidé de les soumettre à l'assemblée générale ;

- Décidé d'être considéré comme l'assujetti unique du Groupe TVA constitué à compter du 1^{er} janvier 2023.

4.1.3 Comités et commission

Le Groupe APICIL a mis en place des comités du conseil d'administration.

Ces comités ont été positionnés au niveau de la SGAPS APICIL afin d'avoir une cohérence entre les toutes les entités du groupe.

Les comités « Groupe » sont les suivants :

- Comité d'audit
- Comité des risques
- Commission financière
- Comité des rémunérations

■ Comité d'audit de la SGAPS APICIL

Le comité d'audit de la SGAPS APICIL est chargé de s'assurer que le dispositif de contrôle interne du périmètre de combinaison est efficient et permet de maîtriser les principaux risques. Il planifie l'exécution de ses missions sur la base d'un programme annuel. Le comité d'audit de la SGAPS APICIL est composé de 6 membres issus du conseil d'administration de la SGAPS APICIL et choisis parmi les représentants d'APICIL Prévoyance et d'APICIL Mutuelle (qui ne peuvent être choisis parmi les présidents ou vice-présidents de la SGAPS) et de 4 membres indépendants issus du conseil d'administration des organismes affiliés.

Pour assurer une coordination entre le comité d'audit et le comité des risques en matière de politique et de maîtrise des risques, une réunion commune est organisée à minima annuellement entre ces deux instances afin de s'assurer de l'exhaustivité et de la cohérence des informations traitées et des contrôles réalisés.

En 2022, les comités d'audit ont eu lieu les :

- 24/03
- 10/05
- 05/07
- 29/09
- 15/12 (comité commun avec le comité des risques)

■ Le Comité des risques de la SGAPS APICIL

Le comité des risques est chargé de piloter la solvabilité, l'ORSA, de définir et suivre la politique de gestion des risques, et d'évaluer l'efficacité du système. Il est composé des présidents de la SGAPS, des présidents d'APICIL Prévoyance et du président ou du vice-président de chacun des organismes affiliés.

Il prépare les décisions du conseil d'administration sur la gestion des risques et notamment le pilotage de la solvabilité des organismes affiliés et du Groupe et les management actions associées, la définition et le suivi des indicateurs d'appétence, la mise en œuvre du dispositif ORSA, la définition des politiques de risque, le suivi de la mise en œuvre des politiques de risques, en soutien du déploiement de la stratégie, la définition de l'allocation stratégique et la mise en œuvre du dispositif de solidarité financière le cas échéant.

En 2022, les comités des risques ont eu lieu les :

- 24/03
- 12/05
- 21/06
- 14/09
- 22/11
- 15/12 (comité commun avec le comité d'audit)

■ Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations mis en place au sein du Groupe APICIL est composé des présidents de la SGAPS, de l'association sommitale et de l'association de moyens et d'APICIL Prévoyance.

Il a pour objet de proposer les évolutions de la politique de rémunération groupe au conseil d'administration de la SGAPS. Il fixe et fait évoluer la rémunération et les avantages du Directeur Général du Groupe, procède à l'évaluation de sa performance et fixe les montants variables associés. Il supervise les éléments de rémunération et avantages des membres de direction générale, fixés par le directeur général ainsi que les politiques de rémunération relevant de réglementations spécifiques notamment celles des preneurs de risque (fonction clefs). Il est informé des rémunérations des principaux dirigeants de la SGAPS et des entités employeurs du Groupe APICIL.

■ La Commission financière

La commission financière commune est chargée de suivre la mise en œuvre de la politique de gestion financière définie par la SGAPS APICIL, d'émettre un avis et des recommandations sur les grandes orientations des organismes en matière de placements et de soumettre au comité des risques de la SGAPS les préconisations d'allocations stratégiques. La commission se prononce sur la gestion effectuée et la performance comptable et financière au regard des benchmarks de portefeuille et des règles prudentielles de gestion fixés par le conseil d'administration, et donne son avis sur les investissements en matière d'immobilier ou de Private Equity. Les principales décisions de la commission financière font l'objet d'un reporting au comité des risques de la SGAPS.

4.1.4 Direction effective

La direction effective de la SGAPS est assurée par cinq dirigeants effectifs :

- Le directeur général, Philippe BARRET,
- Quatre directeurs généraux délégués, Florence AURELLY, Thomas PERRIN, Pascal PROTON et Eric ROSENTHAL.

Les dirigeants effectifs proposent une stratégie au Conseil d'Administration, pour approbation. Ils sont ensuite responsables du déploiement de cette stratégie et rendent compte régulièrement de l'avancement des travaux en Conseil d'Administration.

Ils pilotent les activités opérationnelles au quotidien. A cet égard, ils disposent de pouvoirs suffisants, et d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité de leur structure.

Dans le respect du principe des quatre yeux, il est nécessaire d'avoir au moins deux dirigeants effectifs au sein de chaque structure. Cela permet que chaque décision significative de la société fasse l'objet d'un échange et bénéficie d'un « deuxième avis ».

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de sa structure. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi, au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés à chaque directeur général délégué.

4.1.5 Fonctions clés

■ Généralités

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport. Elles apportent leur expertise aux Dirigeants Effectifs et au Conseil d'Administration dans les domaines dont elles ont la charge, et doivent rendre compte au moins une fois par an au Conseil d'Administration de chaque entité.

En vertu des conventions d'affiliation, les responsables des fonctions clé désignés pour le Groupe sont également responsables des fonctions clés des organismes affiliés, afin d'assurer le contrôle propre à la gouvernance Groupe.

S'agissant des filiales de membres de la SGAPS (compagnies d'assurances détenues à 100%), des responsables des fonctions clé différents de ceux de la SGAPS peuvent être nommés, sous réserve de l'accord préalable du titulaire de la fonction clé groupe.

Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener ses tâches à bien sont précisées dans la politique de gouvernance.

■ Personnes désignées

A fin 2022, les responsables des fonctions clés sont :

| Fonctions clé | Titulaire de la fonction | Date de nomination |
|-------------------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Gestion des risques | Directrice des risques | 11/03/19 |
| Actuarielle | Responsable service pilotage | 29/09/20 |
| Audit interne | Directeur de l'audit interne | 09/11/16 |
| Vérification de la conformité | Directeur Juridique et Conformité | 11/03/19 |

L'ensemble des responsables des fonctions clés est rattaché à un dirigeant effectif de la SGAPS ou rapporte fonctionnellement à ce dernier, à savoir Philippe BARRET pour l'audit, Florence AURELLY pour les risques et l'actuariat, Pascal PROTON pour la vérification de la Conformité.

■ Présentation des travaux en CA

Conformément à la gouvernance de la SGAPS et à la directive Solvabilité 2, les fonctions clés présentent leurs travaux au Conseil d'Administration au moins une fois par an.

| Fonctions clé | Risques | Actuariat | Audit interne | Conformité |
|----------------------------|----------|-----------|---------------|------------|
| Date de présentation au CA | 28/06/22 | 29/11/22 | 17/05/22 | 29/11/22 |

En complément de cette obligation annuelle, le Conseil d'Administration peut les convoquer pour les auditionner à tout moment, éventuellement en l'absence des dirigeants effectifs. Aucune de ces modalités n'a été activée en 2022,

et les responsables de fonction clé n'ont pas mis en évidence de dysfonctionnement majeur.

4.1.6 Changements importants survenus au cours de l'exercice

L'assemblée générale de la SGAPS du 21 avril 2022 a approuvé la résiliation de la convention d'affiliation entre la Mutuelle Intégrance et la SGAPS APICIL. L'ACPR, par décision en date du 8 juillet 2022, ne s'est pas opposée à la résiliation de cette convention.

L'assemblée générale de la SGAPS du 14 septembre 2022 a approuvé la résiliation de la convention d'affiliation entre la Mutuelle MBTP SE et la SGAPS APICIL. L'ACPR, par décision en date du 15 décembre 2022, ne s'est pas opposée à la résiliation de cette convention.

4.1.7 Pratique et politique de rémunération

La rémunération est un des leviers de motivation du personnel.

Pour jouer ce rôle, la rémunération nécessite clarté et transparence. Elle doit être « juste » et c'est la raison pour laquelle le Groupe apporte la plus grande vigilance aux principes d'équité et de non-discrimination.

Notre politique de rémunération doit nous permettre d'attirer, de motiver et de fidéliser les talents.

Les principes fondamentaux de notre politique de rémunération de la SGAPS sont les suivants :

- Assurer une équité de traitement au sein de chacune des entités employeur aux différentes étapes de la vie du contrat (embauche, formation continue, évolutions professionnelles et salariales) et prohiber toute forme de discrimination.
- Disposer de systèmes de rémunération et de reconnaissance internes compétitifs par rapport au marché du travail en tenant compte des spécificités métiers et de la stratégie de l'entité.
- Soutenir la performance et le développement de la SGAPS en articulant des dispositifs de reconnaissance qui prennent en compte les risques en matière de durabilité et sont en cohérence avec les modèles économiques de chacun des membres
- Permettre à chaque collaborateur de s'épanouir dans sa vie professionnelle en favorisant la reconnaissance au travail afin d'attirer, motiver et fidéliser les talents au sein de la SGAPS
- S'assurer que les dispositifs mis en place sont conformes aux règles de droit et que leur gouvernance réponde aux meilleures pratiques

Pour répondre aux enjeux de performance, le groupe instaure des éléments « socle » pour la rémunération globale des salariés déclinés de manière spécifique au sein de chacune des entités afin de tenir compte de leurs particularités métiers.

Ces éléments « socle » sont constitués des dispositifs suivants :

- Des Régimes de Protection sociale (Mutuelle et Prévoyance)
- Des Régimes de retraite supplémentaires (PERE-CO, PER-OB...) et complémentaires
- De l'Épargne Salariale (intéressement / participation / abondement PEE)
- De la Formation tout au long de la vie
- L'encouragement de la Mobilité interne professionnelle et géographique, au sein du groupe
- Le développement du Télétravail

Notre politique de rémunération permet de piloter équitablement la masse salariale ainsi que les différents budgets investis dans le développement du capital humain.

Concernant les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, il est précisé qu'ils ne bénéficient pas de régimes de retraite supplémentaire à prestations définies.

Par ailleurs, leur composante variable représente maximum 30 % de la composante fixe et repose sur des objectifs annuels formalisés. Elle n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque de nos activités.

S'agissant des administrateurs du Groupe, ceux-ci sont bénévoles. Toutefois, ils ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour et des dépenses engagées à l'occasion de leur mandat ainsi qu'à la prise en charge des frais de formation en rapport avec ce mandat.

Les administrateurs ne doivent subir aucune perte de salaire à l'occasion de l'exercice de leur mandat. A ce titre, les rémunérations des administrateurs sont maintenues par leur employeur et peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement pour les activités liées à l'exercice de leur mandat qui sont effectuées sur leur temps de travail. De même, les administrateurs chef d'entreprise en activité peuvent obtenir le remboursement des pertes de revenus sur la base d'un forfait dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Il est précisé qu'il n'y a pas eu sur les trois dernières années de transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

4.1.8 Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est revu annuellement par le conseil d'administration, qui peut vérifier la complétude des points soumis à son approbation, au regard des exigences imposées par Solvabilité 2 et des statuts. Un tableau de bord annuel est communiqué annuellement au conseil d'administration sur l'ensemble des livrables, des politiques et du suivi de l'activité, au regard des prérogatives des différents organes de gouvernance.

Le système de gouvernance s'appuie sur les travaux du comité d'audit, auquel sont restitués les résultats des plans de contrôle et des plans d'actions mis en œuvre, les audits internes et les contrôles réalisés par les auditeurs externes, en particulier les commissaires aux comptes et les contrôleurs de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution. Il s'appuie également sur le comité des risques qui s'assure du respect des politiques mises en œuvre.

4.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

4.2.1 Politique de compétences et d'honorabilité

Le Groupe a défini une politique de compétences et d'honorabilité validée par le conseil d'administration de la SGAPS qui définit le processus de vérification et de suivi de la compétence et de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés du Groupe. Cette politique fait l'objet d'une révision annuelle.

4.2.2 Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge et d'une déclaration sur l'honneur de non-condamnation et d'absence de procédure susceptible d'affecter l'honorabilité. Ces exigences d'honorabilité sont contrôlées :

- Pour tout nouvel administrateur et lors de chaque renouvellement de mandat pour les administrateurs, et une attestation annuelle permet de vérifier le maintien de ces exigences ainsi que l'absence de conflit d'intérêt ;
- Chaque année pour les dirigeants effectifs et fonctions clés, et une attestation annuelle permet de vérifier le maintien de ces exigences ainsi que l'absence de conflit d'intérêt.

4.2.3 Exigences de compétence et processus d'appréciation

La compétence des administrateurs s'apprécie de manière collective au travers de la diversité des aptitudes, compétences et formations. Afin d'assurer la compétence des administrateurs, le Groupe a mis en place un dossier de compétence pour chaque administrateur, comprenant l'expérience professionnelle et l'expérience en tant qu'administrateur dans le cadre des mandats exercés au sein et hors du Groupe, les formations suivies, la participation à des commissions spécialisées permettant de partager des travaux avec les opérationnels de l'Institution.

Les administrateurs ont réalisé en 2022 des formations intra sur les sujets de conformité (Sapin2, LCBFT, RGPD, déshérence), de responsabilité sociétale des entreprises ainsi que des formations dispensées par la FNMF (Initiation au modèle de protection sociale et au système de santé, Découverte de la Mutualité et Actualités du mouvement mutualiste, Comprendre et accompagner la transformation digitale, les bases de la complémentaire santé).

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques, de leurs formations et diplômes et de leur expérience professionnelle. Parallèlement à ces éléments, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des formations/séminaires/conférences leur permettant d'assurer un maintien de leur compétence. Le contrôle des exigences de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés est assuré

dans le cadre des Entretiens d'Évaluation et de Développement Professionnel (EEDP), par le directeur général pour les directeurs généraux délégués et les responsables des fonctions clé et par le comité des rémunérations pour le directeur général.

4.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

En cohérence avec le plan stratégique et comme précisé dans le rapport annuel, le système de gestion des risques s'attache à garantir une croissance maîtrisée, notamment sous l'angle de la solvabilité, et une efficacité du développement d'APICIL.

De par ses activités d'assurance, de prévoyance, de banque et de gestion d'actif à une échelle européenne, la SGAPS Apicil est exposée à de nombreux risques comprenant les risques financiers (risque de marché, risque de crédit), assurantiels (notamment sur les métiers épargne et prévoyance), opérationnels ainsi que d'autres risques importants ou stratégiques.

4.3.1 Système de gestion des risques et fonction risque

Afin de mieux maîtriser ses risques, APICIL a mis en place un système de gestion des risques efficace facilitant la remontée d'information pertinente aux dirigeants. Une information sur les risques significatifs est opérée de manière régulière et dans les meilleurs délais via le Comité des risques conformément à la politique globale des risques. Cette gouvernance des risques garantit l'exactitude et la fiabilité de certaines information et s'inscrit dans le cadre de la deuxième ligne de défense du groupe qui a pour objectif le développement, la facilitation et le pilotage effectif des risques au sein d'Apicil.

Le système de gestion des risques peut s'articuler autour de deux axes :

- la définition de la stratégie de maîtrise des risques ;
- Le déploiement opérationnel de la politique globale des risques.

La fonction de gestion des risques, portée par la Directrice des risques au niveau de la SGAPS est :

- responsable de la coordination de la deuxième ligne de défense, veillant à ce que l'appétence au risque soit respectée et prise en compte pour l'ensemble des risques, et
- en charge de la conception, de la mise en œuvre et de la validation des calculs d'exigence de capital de la SGAPS et de ses entités afin de répondre aux exigences de Solvabilité II ainsi que de l'analyse de la performance des outils et choix de modèle.

La fonction de gestion des risques s'inscrit parfaitement dans le modèle des trois lignes de défense assignant des rôles et responsabilités clairs au sein d'Apicil et favorisant une culture du risque et une réaction plus efficace aux nouveaux risques identifiés.

La gestion des risques relève de la deuxième ligne de défense au même titre que la fonction conformité ou que

le contrôle interne. Elle a vocation à piloter et superviser les risques en s'assurant que les propriétaires de risques (première ligne de défense) soient attentifs à la perception et l'identification des risques, dans le respect de la philosophie interne de la gestion des risques. Elle formule, si besoin est, une seconde opinion et transmet à la fonction d'audit interne (troisième ligne de défense) et à la Direction Générale une assurance globale de surveillance à travers une approche structurée fondée sur le risque.

Le système de gestion des risques de la SGAPS APICIL comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels la SGAPS ou ses affiliées pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques.

4.3.2 Système de gestion des risques et déploiement de la stratégie de gestion des risques

Le système de gestion des risques s'articule autour de deux axes :

- la définition de la stratégie de maîtrise des risques ;
- le déploiement opérationnel des politiques de gestion des risques.

La définition de la stratégie de risques comprend les étapes suivantes :

| Action | Coordonné par | Approuvé par |
|---|--|--------------------------|
| Définition de l'appétence au risque | Direction des Risques | Conseil d'Administration |
| Définition des politiques de risques | Direction des Risques | Conseil d'Administration |
| Définition des indicateurs de tolérance aux risques | Direction des Risques | Conseil d'Administration |
| Réalisation des cartographies de risques | Propriétaires de risques | Conseil d'Administration |
| Analyse du profil de risques et Stress-tests | Direction des Risques | Conseil d'Administration |
| Réalisation de l'ORSA | Direction des Risques | Conseil d'Administration |
| | | |
| Réalisation des cartographies de risques | Propriétaires de risques | Conseil d'Administration |
| | | |
| Animation et contribution au système de gestion des risques | Direction des Risques ; Direction de la qualité, de l'excellence et des risques opérationnels ; Direction des systèmes d'information ; Direction conformité | Direction générale |
| Animation du Système de Management Intégré des Risques | Direction de la Qualité, de l'excellence et des risques opérationnels | Direction générale |

Le déploiement du dispositif de gestion des risques est partagé entre les différentes équipes opérationnelles pour

être communiqué aux organes de gestion et d'administration de la SGAPS :

| Action | Préparé par | Examiné par |
|--|--|--------------------------|
| Suivi de la mise en œuvre du plan stratégique | Direction de la Performance | Conseil d'Administration |
| Suivi des appétences aux risques | Direction des Risques | Conseil d'Administration |
| Suivi de la tolérance aux risques | Direction des Risques | Conseil d'Administration |
| Suivi des indicateurs de risques | Propriétaires de risques et Direction des risques | Direction générale |
| Maîtrise des risques (1 ^{er} niveau) | Propriétaires de risques | Conseil d'Administration |
| Gestion des risques et suivi des risques (2 ^{ème} niveau) | Direction des Risques | Conseil d'Administration |
| Mise en œuvre du dispositif de risques pour le risque opérationnel (2 ^{ème} niveau) | Direction de la qualité, de l'excellence et des risques opérationnels ; Direction juridique et de la conformité | Conseil d'Administration |
| Evaluation globale et indépendante du dispositif (3 ^{ème} niveau) | Direction de l'audit interne | Conseil d'Administration |

4.3.3 Système de gestion des risques et gouvernance des risques

Le Comité des risques est chargé de piloter la solvabilité, l'ORSA, de définir et suivre la politique de gestion des risques, et d'évaluer l'efficacité du système. Il prépare les décisions du Conseil d'administration sur ces sujets.

En amont, au niveau opérationnel, le Comité de pilotage des risques (COFIL Risques) prépare les réunions du Comité des Risques et valide les analyses et documents qui lui sont communiqués et présentés. Il est composé de la Direction générale, des titulaires des fonctions clés, des propriétaires de risques des responsables administratifs et financiers des métiers épargne et Services financiers et Prévoyance Santé, du Directeur de la stratégie, du Directeur de la Performance et du Directeur des comptabilités et de toute personne compétente sur un sujet présenté.

Le Comité des Risques prépare les décisions du Conseil d'administration relatives à la stratégie de gestion des risques, afin de sécuriser le développement du plan stratégique.

Par conséquent, le Conseil d'administration approuve également les politiques de risques examinées préalablement par le Comité des risques.

Les politiques approuvées par le Conseil d'administration en 2022 sont les suivantes :

| Politiques | Emetteur |
|---|--|
| Politique de Gouvernance | Secrétariat général |
| Politique Compétence et honorabilité | Secrétariat général |
| Politique de Conformité SGAPS | Direction Juridique et Conformité |
| Politique d' Audit interne | Direction de l'audit interne |
| Politique de Lutte contre la fraude | Direction Juridique et Conformité |
| Politique de LCB-FT | Direction Juridique et Conformité |
| Politique Prévention de la corruption et de gestion des conflits d'intérêts Groupe | Direction Juridique et Conformité |
| Politique de Rémunération | Direction des ressources humaines |
| Politique de gestion du risque opérationnel et de contrôle interne | Direction de la qualité de l'excellence et des risques opérationnels |
| Politique d'externalisation | Direction de la qualité de l'excellence et des risques opérationnels |
| Politique Qualité des Données SGAPS | Direction Technique |
| Politique d'évaluation des actifs et des passifs autres que les provisions techniques | Direction des Comptabilités |
| Politique de reporting et de communication des données prudentielles et financières | Direction des Comptabilités |
| Politique de gestion du risque de liquidité | Direction des Investissements |
| Politique d'investissements | Direction des Investissements |
| Politique de gestion globale des risques | Direction des Risques |
| Politique ORSA | Direction des Risques |
| Politique de gestion du capital | Direction des Risques |
| Politique gestion des risques de souscription | Direction des Risques |
| Politique de Réassurance | Direction des Risques |
| Politique de sécurité de l'information Groupe | DSI |
| Politique PCA | Direction de la qualité de l'excellence et des risques opérationnels |
| Politique POG Santé prévoyance | Direction de l'offre |
| Politique POG Epargne | Direction technique et offre |

La politique de participation aux bénéficiaires Epargne-Retraite émise par la Direction technique offre et la politique de protection des données seront revues en début d'année 2023 à titre exceptionnel.

Conformément à la gouvernance au sein de la SGAPS et à la Politique Globale des risques, le Comité des risques est chargé de piloter la solvabilité, l'évaluation interne des risques (ORSA) et de définir et suivre la politique de gestion des risques. Il est également en charge de l'évaluation du

système de risque. Il prépare les décisions et rapports du Conseil d'Administration sur la gestion des risques.

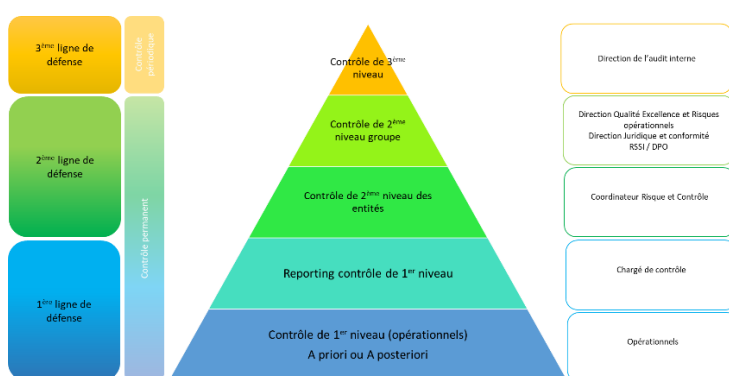
En amont du Comité des risques, le Comité de pilotage des Risques étudie et analyse de manière plus opérationnelle les risques et informations remontées par processus d'escalade. Il se prononce sur la validation ou non des analyses et documents qui lui sont communiqués et présentés.

Sur proposition du Comité des Risques, le Conseil d'Administration approuve la stratégie en matière de gestion des risques, afin de sécuriser le développement du plan stratégique conformément au business plan. Par conséquent, le Conseil d'Administration approuve également les politiques de risques examinées préalablement par le Comité des Risques.

4.4 Système de contrôle interne

Le contrôle interne déployé au sein du Groupe APICIL est articulé autour des 3 lignes de défense habituelles :

- Le contrôle de premier niveau, réalisé par les équipes opérationnelles (gestionnaires, superviseurs, équipes de contrôle spécifiques au sein des services opérationnels). Chaque direction ou service met en œuvre, sous sa responsabilité, un contrôle permanent des opérations traitées,
- Le contrôle de deuxième niveau, réalisé par les services suivants :
 - o Risque management opérationnel et contrôle interne
 - o Conformité Tracfin et lutte contre la fraude
 - o Conformité réglementaire
 - o Sécurité des Systèmes d'Information et protection des données
- Le contrôle de troisième niveau mis en œuvre par la Direction de l'Audit Interne, fondée à intervenir dans tous les domaines et toutes les entités du Groupe.



Les activités de contrôle interne s'appuient sur une cartographie des risques, qui recense l'ensemble des risques opérationnels, processus par processus. La mise en place et la mise à jour de cet outil sont pilotées par le service « Risque Management Opérationnel & Contrôle Interne » (RMO-CI).

Pour chaque processus, APICIL a désigné un « pilote de processus » (généralement, un manager d'équipe) et un « correspondant risque », qui sont en charge de faire l'animation de proximité. Parmi les collaborateurs intervenant sur un processus, les personnes amenées à

réaliser des contrôles (elles peuvent être spécialisées ou non dans cette tâche) sont désignées comme les « chargés de contrôles ».

Chaque pilote de processus, avec l'appui du RMO-CI, supervise la mise à jour annuelle de la cartographie des risques. Les travaux pour chaque processus sont réalisés par les « métiers », c'est-à-dire les collaborateurs en charge de ces activités au quotidien :

- **Identification des risques**, avec une description succincte, ainsi qu'une analyse des causes et des impacts
- **Mesure des risques bruts** : estimation de la probabilité et de l'impact de chaque risque, s'appuyant notamment sur les causes identifiées et les impacts potentiels
- **Identification et évaluation des « éléments de maîtrise du risque »** (EDMR), correspondant à l'ensemble des actions permettant de réduire le risque. Ces EDMR peuvent être de différents types (contrôle, organisation, documentation, pilotage). Ils sont notés suivant leur niveau de déploiement et leur efficacité et composent le Dispositif de maîtrise du Risque DMR
- **Obtention des risques nets** : le croisement du score de risque brut avec la capacité du DMR à réduire ce risque permet d'obtenir un niveau de risque net.

Les critères d'évaluation des risques ou des EDMR sont communs à toutes les entités d'APICIL, et sont définis dans la politique globale de gestion des risques. Cela permet d'assurer une homogénéité dans le classement des risques, y compris entre des processus très différents. Cela permet à APICIL d'identifier les périmètres nécessitant le plus de surveillance, ou des mesures additionnelles de réduction des risques.

En complément de ces travaux d'analyse « théorique » des risques et de la capacité d'APICIL à les réduire, les « correspondants risques » de chaque processus sont responsables d'identifier les dysfonctionnements significatifs et de les répertorier dans une base incident. Cette base est revue périodiquement et peut permettre :

- d'identifier de nouveaux risques,
- de revoir la cotation des risques ou des EDMR.

4.4.1 Le contrôle de 1^{er} niveau

- Contrôles de 1er niveau

Les activités de contrôle de 1er niveau correspondent aux EDMR de type « contrôle » identifiés dans la cartographie des risques. Cela correspond à toutes les opérations de contrôle effectués par les métiers dans le cadre de leurs activités.

- Le reporting des contrôles de 1er niveau

Pour responsabiliser les contributeurs à la démarche et formaliser la notion de contrôle permanent, un reporting des résultats des contrôles est effectué par les chargés de contrôles.

Un reporting spécifique des contrôles liés à la qualité des données est également mis en place. Il permet aux chargés de contrôles de faire remonter via un questionnaire le niveau de réalisation, de formalisation et d'analyse des contrôles de qualité des données.

Ces reporting sont réalisés dans l'outil de gestion des risques K-Rism

Une fois la campagne réalisée, les réponses sont analysées afin de déterminer d'éventuels écarts entre la vision «

correspondant risques » de la cartographie et la vision « chargé de contrôle » sur le niveau de réalisation des éléments de maîtrise.

Ces écarts doivent le cas échéant donner lieu à des plans d'actions d'amélioration des dispositifs et/ou une nouvelle cotation des risques. Ils contribuent également à diffuser la culture du contrôle au sein d'APICIL.

4.4.2 Le contrôle de 2^{ème} niveau

Le déploiement opérationnel du contrôle de 2^{ème} niveau est assuré en majeure partie par le service Risque Management Opérationnel et Contrôle Interne (RMO-CI). Compte tenu de l'expertise spécifique nécessaire pour ces périmètres, le contrôle de 2^{ème} niveau relatif à la conformité, la lutte contre le blanchiment et la lutte contre la fraude, est de la responsabilité de la Direction Juridique et Conformité (Service Conformité Tracfin, lutte contre la fraude et le Service Juridique et Conformité réglementaire) et ceux concernant la sécurité du SI et la protection des données sont réalisés par les équipes RSSI/DPO.

Le plan de contrôle de 2^{ème} niveau est défini à la maille des activités des processus. L'ensemble des activités sont couvertes par le plan de contrôle de 2^{ème} niveau sur une période de 3 ans.

Le plan de contrôle est construit de façon coordonnée entre le service RMO-CI et la Direction Juridique et Conformité.

Pour chaque activité, des critères de priorisation ou d'exclusion sont appliqués afin d'identifier le niveau de contrôle cible (degré de contrôle et fréquence).

Les contrôles de 2^{ème} niveau sur pièces, et sur place d'existence visent à valider la description, la mise en œuvre, la formalisation du dispositif de maîtrise de l'activité contrôlée.

Les résultats de ces contrôles sont formalisés dans l'outil K-Rism, ce qui permet d'apprécier le niveau de réalisation des contrôles de 1er niveau et de maîtrise des risques.

Les contrôles de 2^{ème} niveau approfondis, portent sur des thématiques identifiées comme sensibles. Ces contrôles visent à valider la mise en place effective mais visent également à vérifier la pertinence du dispositif de maîtrise. Pour ce faire les contrôles de 1er niveau sont reproduits par les contrôleurs de 2^{ème} niveau, sur la base d'un échantillon. L'objectif est de confirmer que les contrôles sont correctement réalisés et sont répliquables. Ces vérifications font l'objet d'une note de synthèse avec les constats et les axes d'amélioration. Ces éléments sont partagés avec les opérationnels et saisis dans l'outil K-Rism.

4.4.3 Le contrôle de 3^{ème} niveau

Les activités de l'audit interne sont présentées dans la section suivante de ce rapport. La principale différence entre la 2^{ème} et la 3^{ème} ligne de défense est que le 2nd niveau intervient de manière permanente sur tous les processus d'APICIL, alors que l'audit interne intervient de manière ponctuelle, et ne revoit que quelques processus chaque année. En complément, compte tenu de sa périodicité d'intervention, l'audit interne réalise des travaux plus approfondis, permettant d'analyser l'intégralité des étapes d'un processus.

4.4.4 Fonction conformité

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article L. 354-1 du Code des Assurances a notamment pour objet de conseiller le directeur général ou le directoire ainsi que le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités du Groupe.

Cette fonction vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations du Groupe, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Son responsable élabore une politique de conformité et un plan de contrôle de conformité.

La Politique Conformité SGAPS décrit en détail ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de reporting.

Le responsable de la fonction clé conformité intervient annuellement devant le conseil d'administration afin de présenter le reporting Conformité, en lien avec la Politique Conformité.

La fonction clé conformité a un rôle de conseil auprès des organes dirigeants et de surveillance quant au risque de non-conformité résultant d'éventuels changements de l'environnement juridique en s'assurant que les implications qui en découlent pour l'organisme soient identifiées.

La fonction de vérification de la conformité est ainsi consultée pour avis, régulièrement dans le cadre des comités ou ponctuellement sur toute question réglementaire ou de conformité liée aux activités du Groupe dont les aspects de lutte contre la fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme, lutte contre la corruption et prévention des conflits d'intérêt, protection de la clientèle, protection des données à caractère personnelle. Le responsable du dispositif LCBFT est distinct du représentant de la Fonction clé conformité.

Déclinée sous forme de filière dans le but d'identifier les bonnes pratiques, mutualiser certaines activités, répartir les compétences, elle est en interaction avec les fonctions opérationnelles et l'ensemble des entités du Groupe.

La filière Juridique et Conformité conjugue un volet "prévention et conseil" (identifier et limiter le risque de non-conformité) à un volet "contrôle et investigation" (vérifier le respect des règles de conformité et intervenir en cas de manquement) et dans le cadre d'une fonction support se veut d'être aux services des métiers.

Au sein de la filière, chaque membre affilié ou filiale de membre définit dans le respect de la présente politique sa feuille de route.

Celle-ci permet la définition des objectifs, identifie les livrables, la fréquence et les indicateurs de reporting sur l'ensemble des domaines.

Les outils mis à disposition s'intègrent dans le fonctionnement de la SGAPS Apicil : Comitologie, instances, fiches Conformité, fiches d'examen d'opérations atypiques (FEOA) Capital compliance, K-Rism (E-Front), mais aussi à destination des métiers : les revues légales et réglementaires, les modes opératoires TRACFIN, le guide des bonnes pratiques en matière de communications publicitaires et commerciales notamment.

4.5 Fonction audit interne

¹ Les filiales (sociétés d'assurances détenues par des entités adhérentes de la SGAPS) ont la possibilité de nommer une personne différente. Au 31/12/2022, c'est seulement le cas de OneLife, compte tenu de la taille significative de cette entité et des spécificités du marché Luxembourgeois. Par ailleurs, OneLife dispose de collaborateurs dédiés placés sous la responsabilité du responsable de l'audit interne (Chief Internal Audit Officer) désigné au niveau

Conformément à l'article 47 de la Directive « Solvabilité 2 », la fonction audit interne a pour mission d'évaluer « l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ». Elle doit être « exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. » Elle s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques (cf. section précédente), en tant que contrôle de troisième niveau.

Afin de garantir la compétence et l'indépendance opérationnelle des activités d'audit interne, le Groupe APICIL a mis en place une équipe dédiée placée sous la responsabilité d'un directeur de l'audit interne relevant hiérarchiquement du directeur général du Groupe et fonctionnellement du comité d'audit Groupe avec qui il a une relation étroite et continue en lui reportant régulièrement le résultat de ses travaux.

Conformément à la convention d'affiliation à la SGAPS, la responsabilité de la fonction clé audit interne de toutes les entités du Groupe incombe au directeur de l'audit interne du Groupe APICIL¹. En complément, toute mission d'audit interne s'applique généralement à l'ensemble des entités/filiales du Groupe de manière transverse (sauf si une entité/filiale n'est pas concernée par l'activité auditée). Cela permet non seulement d'assurer que la même méthodologie est déployée dans les différentes entités, mais également de diffuser les bonnes pratiques au sein du Groupe.

Un comité d'audit, composé de membres issus du conseil d'administration de la SGAPS APICIL et de ses organismes affiliés, a été mis en place au niveau de la tête de groupe prudentiel afin de superviser les travaux et rendre compte au conseil. Ce comité intervient également au nom des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de chaque entité². Il s'assure notamment que le dispositif de contrôle interne est efficace et permet de maîtriser les principaux risques.

La fonction audit interne prépare annuellement un rapport écrit sur son activité et le présente au conseil d'administration de chaque entité / du Groupe.

L'indépendance et la compétence de la fonction audit interne sont donc assurées, ainsi qu'un accès direct et non restreint à la direction générale et aux conseils (Conseil d'administration Groupe, mais également le Conseil de chaque entité/filiale dans le cadre de la fonction clé au niveau « solo »).

Conformément à sa politique, en cas de dysfonctionnements graves et répétés et quand des mesures correctives n'ont pas été prises, l'audit interne du Groupe APICIL a le droit de contacter directement et de sa propre initiative le comité d'audit ou, le cas échéant, le président du conseil ainsi que les autorités de contrôle concernées.

L'audit interne du Groupe APICIL se conforme aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*), traduites en français par l'IFACI et à son code de déontologie. Il dispose de moyens propres pour réaliser ses missions, traduits sous forme de budget.

de l'organisme qui est lui-même rattaché hiérarchiquement au directeur général (Chief Executive Officer) de OneLife et fonctionnellement au directeur de l'audit interne d'APICIL Transverse (la fonction clé audit interne de la SGAPS APICIL).

² Chacune des entités est représentée à ce comité d'audit, ce qui permet au Conseil de chaque entité solo d'être informé et de superviser les travaux.

4.6 Fonction actuarielle

Conformément à l'article 48 de la Directive « Solvabilité 2 », la Fonction Actuarielle participe aux travaux techniques (souscription, provisionnement, réassurance) et est chargée d'en détecter les risques inhérents et les limites, puis d'en informer les instances de gouvernance.

Les **travaux techniques** de la Fonction Actuarielle se matérialisent notamment par :

- Un avis sur la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques. La Fonction Actuarielle s'attache à mettre en évidence les principaux facteurs d'incertitude sur le provisionnement, via l'analyse notamment :
 - ✓ Des méthodes de provisionnement et de la qualité des données ;
 - ✓ Des provisions Solvabilité 2 en comparaison aux provisions sociales ;
 - ✓ Des provisions « N » en comparaison aux provisions « N-1 » ;
 - ✓ Des projections des modèles en comparaison à l'expérience (back tests).
- Un avis sur la politique de souscription. Pour ces travaux :
 - ✓ La Fonction Actuarielle s'appuie notamment sur l'identification et l'analyse des risques de souscription et sur les avis émis par la Direction des Risques dans le cadre des process définis par le Groupe pour la souscription et le lancement de produits ;
 - ✓ La Fonction Actuarielle réalise une revue annuelle sur la suffisance des primes à travers notamment une revue de cohérence entre les résultats techniques, les objectifs stratégiques (business plan) et l'appétence aux risques de la SGAPS.
- Un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. La Fonction Actuarielle fait une analyse de l'efficacité de la politique de réassurance, notamment en mettant en évidence l'impact de la réassurance en cas de survenance de scénarios extrêmes (type Catastrophes). Elle propose le cas échéant des évolutions sur le plan de réassurance ;
- Une contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. La Fonction Actuarielle contribue à la réalisation de l'ORSA, en particulier pour l'évaluation des risques assurantiels, l'identification des risques majeurs et la mesure de leur impact sur la stratégie et la solvabilité du Groupe.

La Fonction Actuarielle fait **partie intégrante de l'organisation** de la SGAPS :

- Les travaux de la Fonction Actuarielle sont formalisés et synthétisés dans un Rapport Actuariel annuel, mettant en évidence les points sensibles ;
- Le Rapport Actuariel est présenté au Comité des Risques Groupe et au Conseil d'Administration de la SGAPS ;

- Les recommandations émises dans le Rapport Actuariel sont ensuite suivies dans les plans d'actions de différentes directions concernées en vue d'une amélioration des pratiques et d'une fiabilisation des travaux actuariels ;
- Enfin, le titulaire de la Fonction Actuarielle a un lien hiérarchique direct avec le DGD Finance & Performance du Groupe APICIL, dirigeant effectif de la SGAPS, pour tous les travaux réalisés dans le cadre de cette fonction.

4.7 Sous-traitance

La sous-traitance (qui peut également être désignée par « externalisation ») correspond à un « accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une personne physique ou morale du secteur des assurances et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit par un tiers, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par la personne elle-même. »

Le transfert de tout ou partie d'une fonction ou d'une activité à une entreprise externe ne s'accompagne pas d'un transfert de responsabilité du risque associé à ceux-ci. La SGAPS APICIL et ses entités concernées restent les porteurs de risque et par conséquent les responsables des activités. Pour exercer cette responsabilité, la bonne maîtrise des relations avec ces entreprises externes est essentielle.

Les modalités de recours à de la prestation externe, de choix des prestataires puis leur suivi sont décrits au sein d'une politique dédiée (la politique d'externalisation), approuvée chaque année par le Conseil d'Administration.

4.7.1 Objectifs de la politique d'externalisation

► Appréciation de la criticité des activités

La politique définit les activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques les fonctions clés et les activités ou fonctions des ENTITES assurantielles de la SGAPS APICIL dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur leur activité, leur capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de leurs agréments au regard des éléments suivants :

- Le coût de l'activité externalisée ;
- L'impact financier, opérationnel et sur la réputation de l'entreprise d'assurance de l'incapacité du prestataire de service d'accomplir sa prestation dans les délais impartis ;
- La difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre l'activité en direct ;
- La capacité de l'entreprise d'assurance à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire ;
- Les pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrat ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire.

Les entreprises qui effectuent des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques pour le compte des entreprises d'assurance de la SGAPS APICIL, sont des Prestataires d'Activité Externalisé ou des Fournisseurs Critiques ou Importants.

- **Les fonctions clés et la fonction Qualité des données**

Les fonctions clés et la fonction Qualité des données peuvent être sous-traitées mais uniquement au sein des entités et filiales de la SGAPS (pas d'externalisation en dehors du Groupe APICIL).

▶ **Qualification des entreprises externes et identification des sous-traitants importants**

L'ensemble des entreprises externes avec lesquelles les entités et les filiales de la SGAPS APICIL sont en relation, sont répertoriées et classées selon les critères précédents dans un référentiel des TIERS.

Les relations entre entités et filiales de la SGAPS qui constituent l'externalisation intra-groupe sont également identifiées. Ceci afin de s'assurer de la maîtrise des risques d'externalisation quel que soit le prestataire retenu.

▶ **Profil de risque de sous-traitance**

Le croisement des activités jugées critiques ou importantes avec les PAE constitue le « profil de risque de sous-traitance ».

Il fait l'objet d'une revue périodique, afin de confirmer la pertinence de l'externalisation et du choix du prestataire.

Le recours à l'externalisation se justifie généralement par la difficulté à lisser l'activité dans le temps et à ce que les ressources et expertises internes s'adaptent en temps réel avec les besoins métiers.

En complément, APICIL n'a parfois pas la taille critique pour pouvoir maintenir des outils ou des compétences dans certains de ses domaines d'activités. C'est notamment le cas pour la gestion d'actif, où le groupe fait appel à plusieurs sociétés de gestion.

De manière générale, lorsqu'une entité ou filiale de la SGAPS APICIL fait appel à de la sous-traitance, plusieurs prestataires sont retenus, de manière à faciliter la comparaison entre eux et limiter la dépendance envers un prestataire « clé ».

4.7.2 La gouvernance et la mise en œuvre de la politique d'externalisation

Le respect de la politique d'externalisation est placé sous la responsabilité du service « Risque Management Opérationnel & Contrôle Interne » (RMO-CI), le **processus de surveillance de l'externalisation** (ou sous-traitance) est intégré au dispositif de maîtrise des risques opérationnels en place.

La surveillance de l'externalisation repose sur:

- une auto évaluation annuelle des PAE et FCI.
- une évaluation des PAE et FCI par les services des entités d'Apicil,
- une revue juridique du contractuel mis en place avec les PAE et FCI
- une revue de contrôle interne du contractuel mis en place avec les PAE et FCI
- la mise en place d'indicateurs de risques concernant les PAE et FCI

- des contrôles de 2^{ème} niveau au sein d'Apicil pour s'assurer de la bonne application de la politique d'externalisation,
- des contrôle de 2^{ème} niveau chez les PAE et FCI pour s'assurer de la bonne mise en place du dispositif de contrôle interne des PAE et FCI
- des audits sur place sont réalisés soit de manière périodique (1 fois tous les 4 à 5 ans pour les délégués de gestion) soit de manière ponctuelle les autres PAE et FCI . A l'issue de ces audits, des recommandations sont formulées et suivies dans leur mise en œuvre.

Par ailleurs, un dispositif est en place s'il est projeté de recourir à une nouvelle externalisation avec plusieurs étapes selon le niveau de risque encouru : note d'intention, note de cadrage d'une nouvelle externalisation (ou sous-traitance), choix, contractualisation et mise en œuvre d'une externalisation.

Enfin si les divers résultats du processus de surveillance le nécessitent, un réexamen de la qualification du PAE peut être envisagé, voire même la fin de la relation de la SGAPS avec lui.

4.8 Autres informations

Sans objet.

5 PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque d'APICIL peut être compris comme une description des risques auxquels l'organisation doit faire face. Il comprend l'analyse des menaces et risques identifiés, la probabilité de réalisation d'effets adverses et l'impact puis le coût associé à chaque type de risque.

Le profil de risque est analysé au regard de l'appétence au risque et en s'appuyant sur une cartographie étayée des risques, des indicateurs clés de risque (KRI), des stress-tests et études de sensibilité. Ces risques et leur diversification sont pris en compte aussi bien dans l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) que dans les autres exigences réglementaires. Les mesures de réduction des risques sont donc décidées à l'aune du profil de risque d'APICIL.

Cette partie du rapport a vocation à présenter succinctement les principaux risques auxquels la SGAPS APICIL est exposée dans le cadre de ses activités assurantielles et de protection sociale.

Le suivi de ces risques (identification, évaluation, contrôle et mesures d'atténuation) est une composante clé de la politique globale de risques de la SGAPS et s'intègre dans l'ensemble des outils d'évaluation et des processus de gestion des risques.

Le tableau suivant détaille l'exigence de capital réglementaire de la SGAPS par type de risque :

| Décomposition du Capital de Solvabilité Requis (en M€) | 2022 |
|--|-------------|
| Risque de marché | 652 |
| Risque de défaut | 91 |
| Risque de souscription vie | 676 |
| Risque de souscription santé | 295 |
| Risque lié aux intangibles | 0 |
| Effet diversification | -503 |
| Basic SCR | 1211 |
| Risque opérationnel | 62 |
| Ajustement - provisions techniques | -224 |
| Ajustement lié aux impôts | -39 |
| Exigence entités bancaires | 6 |
| Exigence APICIL Epargne Retraite | 48 |
| Capital de Solvabilité Requis | 1064 |

D'autres catégories de risques sont aussi identifiées et suivies : risques de liquidité, risques stratégiques, risques émergents.

Chaque année, les risques importants donnent lieu à la réalisation d'analyse de sensibilités et de scénarios spécifiques, permettant de mesurer l'impact sur les indicateurs d'appétence aux risques de la SGAPS et sur son profil de risque.

5.1 Risque de souscription

5.1.1 Description du Risque de Souscription

Les types de risques de souscription auxquels la SGAPS est exposée à travers ses activités assurantielles se

déclinent en plusieurs catégories qui complètent la vision des modules de risques insufflée par le cadre Solvabilité 2 comprenant à la fois les risques de mortalité, de longévité, d'incapacité et invalidité, de frais de santé, de rachat et catastrophe. Cette lecture s'appuie sur les primes mais aussi par sur réserves. Afin de capturer les spécificités du risque de souscription de la SGAPS APICIL, une approche par métier puis une focalisation sur certains risques transverse est adoptée ci-après.

■ Risques Santé / Prévoyance

Au sein du domaine Prévoyance Santé, les catégories de risques qui suscitent une attention toute particulière sont les suivantes :

- le risque de catastrophe : il recouvre la survenance d'une pandémie, d'un accident de masse (stade, gare...) ou affectant un nombre important d'assurés (contrats collectifs).
- le risque de dérive de la sinistralité : ce risque est lié à une augmentation de la fréquence des sinistres ou du coût des sinistres. Ils peuvent avoir pour origine une hausse de la consommation médicale en Santé du fait d'une modification du comportement des assurés ou d'une évolution réglementaire, une hausse des taux de décès, une hausse de la fréquence des arrêts de travail, ou encore une dégradation générale de l'état de santé des assurés.
- le risque de tarification : le risque comprend les conséquences faisant suite à une sous-tarification des produits conduisant à un niveau de prime ne permettant pas de couvrir les sinistres et les frais générés. Ils portent à la fois sur les affaires nouvelles et les affaires déjà en portefeuilles faisant l'objet de renouvellement annuel.
- le risque de résiliation : en santé-prévoyance, ce risque est lié à l'option de résiliation annuelle (ou infra-annuelle selon le type de contrats) par les souscripteurs et doit capturer les effets d'une hausse non anticipée du nombre de sortie des contrats.

■ Risque Epargne / Retraite

Sur le domaine Epargne retraite, une analyse approfondie et un suivi étroit du risque de rachat est effectué au sein d'APICIL. Il est défini comme indiqué ci-après :

- le risque de rachat est lié à l'option de rachat contenue dans les contrats d'assurance vie pouvant être exercée par les assurés avant l'échéance du contrat. Les rachats dépendent du comportement des assurés, influencé par les rendements offerts, les caractéristiques du contrat et la fiscalité associée. Des rachats pourraient avoir des impacts négatifs sur les fonds propres et la solvabilité de la SGAPS APICIL et font donc l'objet d'un pilotage spécifique.

■ Autres risques

La catégorie « risque de souscription » comprend d'autres risques qui sont étudiés et analysés avec attention Parmi ceux-ci, trois font l'objet d'études régulières :

- Le risque de dérive des frais : ce risque pourrait provenir de tous types de frais, notamment les frais de personnel, les frais liés aux systèmes d'information, les charges locatives, les commissions versées aux intermédiaires ; ce

risque de frais correspond au risque de dérive des dépenses par rapport au budget initialement prévu.

- Les risques d'évolution défavorable de la composition du portefeuille : il s'agit du risque d'une déformation du portefeuille dans laquelle les segments déficitaires ou plus consommateurs de capital de solvabilité requis se développeraient plus que les autres, générant une baisse de marge technique ou une exigence en capital plus importante. Par exemple, il pourrait s'agir d'une hausse de la part des fonds euro au détriment des unités de comptes. Ils peuvent également être liés à une concentration des marges d'assurance sur une part réduite du portefeuille exposée au risque de résiliation ou à l'encadrement de la tarification sur certains segments du marché (Seniors, ...).
- Les risques de provisionnement : ils correspondent à une insuffisance des provisions techniques dont l'origine peut être des réformes réglementaires ou contextuelles (de type réforme des retraites, baisse du taux technique...), des méthodes/données défailtantes pour la réalisation des calculs ou encore un risque de longévité pour les garanties en rentes notamment.

5.1.2 Evaluation du risque de souscription

Afin d'évaluer les risques de souscription de la SGAPS, différents scénarios adverses sont étudiés.

Le plus souvent, l'évaluation des risques est effectuée à partir d'une mesure interne du risque ; les paramètres utilisés sont choisis en fonction du contexte dans lequel le risque peut survenir, et prennent en compte les données d'expérience du Groupe APICIL sur son portefeuille.

En l'absence de données suffisamment robustes révélant un risque spécifique, les évaluations se fondent sur les paramètres de la formule standard.

Le risque de souscription comprend le risque de tarification et le risque de provisionnement.

5.1.3 Mesures d'atténuation du risque de souscription

Les mesures d'atténuation des risques mises en place permettent de diminuer le nombre de risques de souscription importants et de réduire les expositions à ces risques pour la SGAPS.

Elles reposent sur les dispositifs suivants :

- **Un dispositif de gestion des risques de souscription dédié**

Le dispositif de gestion des risques de souscription de la SGAPS intègre une gouvernance, des limites et des processus de revue et de suivi des risques de souscription. Ce dispositif dédié est décrit et formalisé dans la politique de gestion des risques de souscription et il permet de limiter la probabilité et/ou l'impact de certains risques.

- **Le dispositif de pilotage des portefeuilles de contrats** via la hausse de cotisations, une modulation des garanties ou de la revalorisation en santé prévoyance, et via une modulation de la stratégie de distribution des produits financiers et l'évolution des produits, en épargne retraite.

- **Le transfert de risque par la réassurance**

En plus de l'utilisation sur certaines affaires de la réassurance proportionnelle (de type quote-part notamment) qui permet de partager les risques de souscription via des partenariats, le Groupe APICIL bénéficie, via son programme de réassurance non proportionnelle, d'une protection sur son exposition aux risques de pointe.

En 2022 le programme de réassurance non proportionnelle de la SGAPS s'articule autour de deux types de couverture distinctes :

- Couverture de réassurance en excédent de sinistre par tête

Elle s'applique aux risques décès et invalidité de l'ensemble des affaires collectives souscrites. Elle permet de protéger le Groupe contre les pics de sinistralité potentiels liés à l'aléa portant sur le montant des sinistres.

- Couverture de réassurance en excédent de sinistre par événement

Elle s'applique aux risques décès et invalidité pour l'ensemble des affaires souscrites. Cette couverture permet de protéger le Groupe contre l'impact d'un événement qui provoquerait plusieurs sinistres, en particulier en cas d'accident de masse (crash d'avion, attentat dans un stade, ...) ou de concentration (par exemple, explosion majeure sur le site d'un client concentrant un grand nombre d'assurés).

Le programme de réassurance non proportionnelle peut être complété par des programmes de réassurance spécifiques à certaines affaires.

5.1.4 Risques importants

Parmi les risques de souscription identifiés et évalués au sein de la SGAPS, les risques considérés comme importants sont ceux dont la criticité reste élevée ou très élevée après prise en compte des mesures d'atténuation identifiées a priori et immédiatement applicables.

En Santé Prévoyance, deux risques de souscription sont considérés comme importants et font l'objet d'un suivi particulier :

- **Risque de réforme des retraites**

Les réformes des retraites menées par le passé conduisent aujourd'hui à un décalage de l'âge effectif de départ à la retraite, et un nouveau décalage de l'âge de départ pourrait avoir lieu prochainement. L'allongement des durées d'indemnisation des arrêts de travail entraînerait donc une baisse des résultats prévoyance et des ratios de solvabilité.

Le risque estimé est celui d'un allongement de deux ans de l'âge de départ à la retraite sans prolongement pour les invalidités en cours.

- **Dérive de la sinistralité santé**

Les dépenses de santé pourraient augmenter dans le contexte actuel d'inflation élevée. Le risque de dérive de la sinistralité santé est donc calibré à partir de l'inflation observée en mai 2022. Cette inflation est de 5% et compte tenu de l'hypothèse d'inflation déjà anticipée.

En Epargne Retraite, un risque de souscription est évalué avec une criticité élevée :

- **Baisse des valeurs liquidatives sur les unités de compte**

Le risque de baisse soudaine des valeurs liquidatives sur les unités de compte. Le choc a été calibré en prenant en compte une diminution de 25% des valeurs liquidatives, scénario considéré comme peu probable, notamment en raison de la diversification des portefeuilles d'unités de compte.

- **Risque de rachats massifs en Epargne**

Le risque de rachats massifs correspond à une diminution instantanée et massive des encours Epargne. Le choc, qui est aligné avec celui de la formule standard, amènerait à des impacts importants mais avec une probabilité très faible.

5.1.5 Surveillance des risques

Les risques de souscription font l'objet d'un dispositif de gestion des risques dédié, analysé, mis à jour et validé annuellement par la gouvernance de la SGAPS.

Ce dispositif s'appuie sur une comitologie et des processus propres aux risques de souscription.

Le Groupe APICIL met à jour régulièrement les cartographies des risques de souscription de ses entités, et se base aussi sur des analyses de sensibilité et/ou la réalisation de stress spécifiques et/ou le suivi d'indicateurs de risques clés, ces éléments permettant de surveiller l'évolution des risques de souscription attachés à ses activités d'assurances.

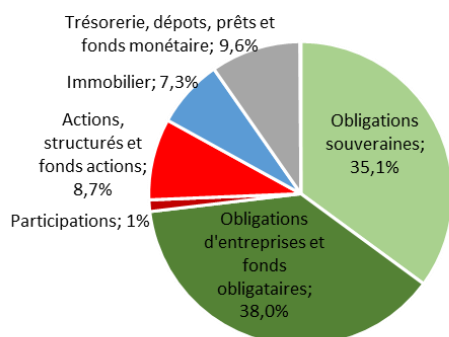
En cas de dépassement des seuils de tolérance définis sur les indicateurs, et/ou d'impact sur l'appétence au risque de la SGAPS ou de ses entités, des plans d'actions sont mis en œuvre dans le but de corriger la trajectoire de ces indicateurs.

5.2 Risque de marché

Les portefeuilles d'investissements des entités du Groupe APICIL répondent à des critères stricts de rentabilité, de sécurité / risque et de diversification.

Le graphe suivant présente la ventilation par classe d'actifs des placements au 31/12/2022 :

SGAPS (hors UC)



5.2.1 Description des risques de marché

Du fait d'un actif composé en grande majorité de placements, le Groupe APICIL est soumis à des risques financiers provenant de son exposition aux marchés. Ces risques de marché sont décrits ci-après sachant que depuis l'année 2022, l'analyse s'est enrichie d'une évaluation des risques de durabilité considérés sous l'angle de leur impact sur la valeur des placements, présentée plus loin (voir 5.6).

■ Risque actions

Ce risque est matérialisé par une baisse conséquente des marchés actions qui impacterait la valeur boursière des actifs. Les fonds propres économiques (en norme solvabilité 2) s'en trouveraient ainsi dégradés de même que les plus-values latentes admissibles en couverture de l'exigence minimum de marge pour APICIL Epargne Retraite.

Par ailleurs, ce choc pourrait entraîner la constatation comptable de dépréciations, au travers de dotations à la

provision pour dépréciation durable ou à la provision pour risque d'exigibilité, qui pénaliseraient le résultat et éventuellement les taux servis sur les contrats d'épargne en euros.

Concernant les supports en unités de compte, une baisse de valorisation des actions contribue à diminuer les marges futures de l'assureur et consécutivement les fonds propres économiques. Enfin, dans une situation de forte chute des marchés actions, des arbitrages de repli des supports en unités de compte vers les fonds euro pourraient freiner la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

■ Risque de spread

Le spread de crédit est l'écart de taux actuariel entre une obligation risquée et une obligation théoriquement sans risque de maturité équivalente. Il s'agit d'une évaluation du risque de crédit.

En cas de tensions sur les marchés, les spreads des titres obligataires pourraient s'élargir. Dans ce cas, la valeur boursière des titres obligataires (*corporate* et souverains) serait dégradée et entraînerait une baisse des fonds propres économiques au sens de Solvabilité 2. Également, dans un tel contexte, le nombre de défauts constatés sur les émetteurs pourraient augmenter. D'un point de vue comptable, cela se traduirait par la constitution de provisions affectant le résultat et éventuellement les taux servis aux assurés.

■ Risque immobilier

Le risque immobilier concerne l'impact de la baisse des marchés immobiliers (valorisation des biens ou revenus locatifs).

La baisse de la valeur des actifs immobiliers impacterait négativement les fonds propres économiques (en norme solvabilité 2) ainsi que les plus-values latentes admissibles en couverture de l'exigence minimum de marge d'APICIL Epargne Retraite. Par ailleurs, des dotations à la provision pour dépréciation durable ou à la provision pour risque d'exigibilité pourraient avoir à être enregistrées, pénalisant le résultat comptable.

La baisse des revenus locatifs a, elle, un impact sur le résultat financier et peut venir dégrader les taux servis aux assurés.

■ Risque de taux

Le risque de taux correspond à des mouvements de hausse ou de baisse de la courbe des taux sans risques, ainsi qu'au maintien des taux longs sur un niveau durablement bas.

- Risque de hausse des taux

Une hausse rapide des taux d'intérêt augmente le risque de rachats des contrats par les assurés, les portefeuilles assurantiels mettant du temps à s'adapter au nouvel environnement obligataire et servant ainsi des rendements inférieurs à ceux d'autres offres financières. Le risque serait alors d'amplifier le décalage entre le rendement offert aux assurés et les rendements de certains acteurs du marché. La hausse des taux peut impliquer, dans un contexte d'augmentation des prestations, la nécessité de réaliser des moins-values latentes obligataires induites par cette hausse.

- Risque de baisse des taux ou maintien des taux durablement bas

En période de baisse des taux d'intérêt, mais aussi dans un contexte de taux bas prolongé, l'assureur fait face à une baisse des rendements de ses placements. Les achats de titres obligataires se font à des taux plus faibles que le taux moyen du portefeuille ce qui implique une baisse progressive du taux de rendement des portefeuilles, qui peut s'avérer insuffisante face aux garanties de capital et de taux accordées aux assurés.

■ Risque de concentration

Il recouvre le risque de concentration des investissements sur un émetteur, un secteur d'activité ou une zone géographique.

Il peut se traduire par une baisse de la valeur de marché (via un écartement des spreads, une baisse des marchés actions, ...). La baisse de valeur des titres ou les cas de défaut ou quasi-défaut peuvent se traduire au niveau comptable par un provisionnement.

Également, le secteur finance/assurance présente un risque systémique plus important que les autres secteurs.

■ Risque de devise

Ce risque est matérialisé par une baisse significative des devises étrangères par rapport à la devise de référence des passifs et des fonds propres qui impliquerait une perte de valeur via l'effet de change sur les expositions en devises.

5.2.2 Surveillance des risques de marché et mesures d'atténuation

Les risques de marché auxquels le Groupe APICIL et ses entités sont exposés sont identifiés, cartographiés et évalués.

Ils font l'objet d'une évaluation suivant une méthodologie définie dans la politique d'investissements.

L'évaluation des risques est effectuée à partir de la formule standard et/ou d'une mesure interne du risque.

L'importance et la criticité d'un risque sont évaluées en fonction de son impact sur les fonds propres, ainsi que de sa probabilité de survenance.

Les risques sont considérés comme significatifs si le niveau de criticité reste élevé ou très élevé après prise en compte des mesures et facteurs d'atténuation identifiées a priori, et dont les effets sont immédiats en cas de réalisation du risque.

Le suivi des risques de marché du Groupe est formalisé dans la politique d'investissements validée par le conseil d'administration de la SGAPS.

Le suivi des risques de marché est notamment assuré par la production d'indicateurs de risques visant d'une part à évaluer l'évolution des risques et d'autre part à valider régulièrement que l'exposition aux risques de l'entité est en cohérence avec son appétence aux risques.

Dans le cadre de sa politique de suivi des risques, le Groupe APICIL calcule sur une base trimestrielle le besoin de solvabilité au titre du risque de marché et de ses différentes composantes ; et établit annuellement une vision prospective de ce besoin dans le cadre des travaux ORSA.

Les mesures et facteurs d'atténuation des risques de marché sont :

■ Risque actions

Les mesures d'atténuation identifiées sont constituées par les limites maximales d'expositions actions par entité et par portefeuille qui ont été définies pour maîtriser ce risque. Elles font l'objet d'un suivi hebdomadaire et mensuel. Des seuils d'alerte correspondant à une consommation de 90% de la limite ont également été fixés. Lorsqu'ils sont atteints, des analyses et éventuellement un suivi spécifique sont mis en œuvre.

Par ailleurs, sur APICIL EPARGNE, une couverture optionnelle a été mise en place pour diminuer le risque actions. Cette stratégie consiste en l'achat d'options baissières sur actions (put).

L'absorption du choc via la participation aux bénéficiaires permet également d'amoinrir l'impact brut de ce risque.

■ Risque de spread

Au niveau du Groupe, 97% des obligations détenues en direct sont notées « Investment Grade » au 31/12/2022. L'allocation stratégique (via un objectif d'investissement entre obligations d'entreprises et obligations d'états) et la définition de limites en termes de dispersion des émetteurs et par catégorie de rating permettent d'encadrer ce risque. Les limites sont suivies hebdomadairement et mensuellement par portefeuille avec des seuils d'alerte à 90% qui conduisent à des analyses et éventuellement à un suivi spécifique lorsqu'ils sont atteints. Également un suivi des dégradations de la qualité de crédits par les agences de notation est effectué.

L'absorption du choc via la participation aux bénéficiaires permet également d'amoinrir l'impact brut de ce risque.

■ Risque immobilier

Les mesures d'atténuation identifiées sont constituées par les limites maximales d'expositions immobilières par portefeuille qui ont été définies pour maîtriser ce risque. Elles font l'objet d'un suivi hebdomadaire et mensuel.

L'absorption du choc via la participation aux bénéficiaires permet également d'amoinrir l'impact brut de ce risque.

■ Risque de taux

Afin de limiter la dilution du rendement de l'actif, une stratégie de transformation de l'épargne vers les supports en unités de compte a été définie. Ainsi des objectifs d'arbitrage du fonds euro vers les supports en unités de compte ont été fixés lors de l'élaboration du nouveau business plan. Ces arbitrages font l'objet d'un suivi hebdomadaire.

Le taux actuariel comptable de la poche obligataire fait l'objet d'un suivi mensuel. Un seuil plancher de cet indicateur est défini chaque année.

Également, un pilotage régulier est effectué concernant la sensibilité des actifs et du passifs à la hausse et à la baisse des taux.

■ Risque de concentration

Pour répondre à ce risque, les entités du Groupe APICIL organisent une dispersion et une diversification de leurs investissements au travers des limites d'expositions (limites émetteurs, limites sectorielles...). Ces limites font l'objet d'un suivi hebdomadaire et mensuel. Des seuils d'alerte correspondant à une consommation de 90% de la limite ont également été fixés. Lorsqu'ils sont atteints, des analyses et éventuellement un suivi spécifique sont mis en œuvre.

■ Risque de devise

Les entités du Groupe sont peu exposées au risque de devise étrangère et les devises les plus représentées dans les portefeuilles sont des monnaies considérées stables : Dollar américain (USD), Livre sterling (GBP) et Franc suisse (CHF). Des limites d'expositions sont également fixées.

5.3 Risque de crédit

Le Groupe est potentiellement exposé à un risque de défaut de contrepartie lié à :

- des comptes courants ou à terme,
- des dépôts auprès des cédantes,
- à des créances sur les réassureurs,

- à des créances sur les assurés, notamment l'appel de cotisations du dernier trimestre pour les activités de santé/prévoyance.

Les fonds en banque sont déposés auprès de contreparties de bonne qualité (disposant d'une couverture suffisante au sens de Bâle 3). L'exposition reste marginale à l'échelle du groupe.

Les dépôts auprès des cédantes concernent des contreparties qui sont pour l'essentiel des groupes d'assurance de taille importante, avec une solvabilité satisfaisante.

Vis-à-vis du risque lié aux cessions en réassurance, des garanties reçues sous forme de nantissement permettent de l'atténuer et de le maîtriser.

Concernant l'appel des cotisations du dernier trimestre, les 2 institutions de prévoyance du Groupe n'observent pas de problématique de défaut liée à des impayés de nature à représenter un risque matériel pour le Groupe APICIL.

5.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité recouvre l'incapacité à honorer les règlements dans des conditions « habituelles » de fonctionnement (impasse de trésorerie, sinistres imprévus, incidents opérationnels, risque de contrepartie) ainsi que l'impact potentiel en termes de résultat en cas de nécessité de céder des placements dans des conditions défavorables.

Pour faire face à ces risques les entités du Groupe ont mis en œuvre plusieurs moyens permettant de répondre aux besoins de trésorerie.

- D'une part, afin d'honorer les règlements sans avoir à faire d'opérations de cession de placements, les entités définissent un seuil minimum de trésorerie à conserver pour chaque portefeuille. Ce montant minimum est investi dans un OPCVM monétaire (liquidable en J) ou laissé sur un compte bancaire.
- D'autre part, pour faire face à des situations extrêmes défavorables, les investissements sont en grande majorité composés d'actions et obligations techniquement cessibles dans des délais très courts (J+1 à J+7 sur la plupart des marchés européens). Des limites d'investissements dans des actifs illiquides (liquidité supérieure à 1 mois) ont été définies pour chaque portefeuille en fonction des engagements au passif représentés. Ainsi, la liquidité des portefeuilles est suivie régulièrement.
- Enfin, des pics de sinistralité ou de rachats sont estimés annuellement dans le cadre de la cartographie des risques. La part d'actifs liquides de chaque entité du Groupe doit être suffisante pour couvrir les besoins de trésorerie causés par ces pics.

Depuis 2020, les processus de suivi et de gestion de la trésorerie ont été renforcés :

- Mise en place d'une surveillance quotidienne des liquidités disponibles en cas de stress de liquidité ;
- Augmentation des limites de dépôt par banque permettant une hausse des liquidités immédiatement disponibles ;
- Mise en place d'une ligne de crédit au niveau Groupe pour faire face à une baisse des liquidités attendues.

Également, concernant les unités de compte, un risque de liquidité est identifié pour celles moins liquides telles que les unités de compte immobilières. Une chute des marchés immobiliers pourrait conduire à une augmentation des rachats sur ces unités de compte par les assurés, sans que

l'assureur soit en mesure de vendre les actifs en représentation dans les mêmes délais.

5.5 Risque opérationnel

5.5.1 Description du risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par le corpus réglementaire Solvabilité 2 (article 13 de la Directive 2009/138/CE) comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs. Les risques opérationnels.

Au sein d'Apicil, les sous catégories de risque opérationnel être classés selon les typologies suivantes :

- l'emploi et sécurité au travail (gestion RH, conditions de travail),
- la sécurité des biens et des personnes (incendie, catastrophe, vandalisme *etc*),
- les clients, produits et pratiques commerciales (défaut de conseil, protection de la clientèle, qualité des produits),
- la défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, *etc.*),
- l'exécution, livraison et pilotage des processus (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, défaillance des tiers *etc.*),
- la fraude interne ou externe.

Les risques liés à la non-conformité et à l'informatique (management de projets insuffisant, ressources inappropriées, processus inefficaces) sont également une partie intégrante du risque opérationnel.

5.5.2 Evaluation du risque opérationnel

L'évaluation du risque opérationnel est opérée dans un premier temps via une auto-évaluation des risques, une cartographie du risque opérationnel. De plus, une quantification est opérée pour une prise en compte au sein des exigences de solvabilité et notamment du ratio de solvabilité.

5.5.3 Mesure de gestion et de suivi du risque opérationnel

Lors des travaux d'évaluation des risques, les collaborateurs intervenant sur chaque processus identifient les principaux « Eléments De Maîtrise Des Risques » (EDMR), qui permettent de réduire l'exposition d'APICIL.

L'analyse de l'exposition brute au risque et de l'estimation de la capacité des EDMR à le réduire permet à APICIL d'identifier des travaux adaptés à l'exposition des risques.

Par exemple, les risques ne disposant pas d'un niveau de maîtrise satisfaisant font l'objet d'un plan d'actions d'amélioration du dispositif.

Les principaux moyens de mitigation « transverses » à tous les processus, mis en place par APICIL sont les suivants :

- Le plan de continuité d'activité du groupe composé d'une gestion de crise, d'un plan de continuité métier et d'un plan de continuité IT, testé annuellement,

- Le dispositif qualité des données avec la description des chaînes de production, dictionnaire de données, l'identification et la mise en place des contrôles pour maîtriser la fiabilité, l'exhaustivité et la disponibilité des données.

5.5.4 Risques opérationnels majeurs

La cartographie des risques opérationnels groupe, met en évidence une quinzaine de risques majeurs consolidés.

Ce sont les risques dont APICIL considère qu'ils restent significatifs malgré les « Eléments de Maîtrise des Risques » qui ont été déployés.

Ces éléments font l'objet d'un suivi renforcé par les équipes dédiées au contrôle interne, et les processus sous-jacents sont audités plus fréquemment.

5.5.5 Surveillance des risques opérationnels

Les principaux risques opérationnels sont suivis de façon trimestrielle au travers d'indicateurs permettant de détecter la survenance d'un risque.

Cette surveillance des risques opérationnels est également réalisée au travers d'un dispositif de rapprochement des incidents face aux risques. Tout au cours de l'année des incidents sont déclarés et suivis dans l'outil K-Rism, chaque incident est relié à un risque opérationnel. Cette base permet notamment d'identifier la survenance de nouveaux risques, de revoir l'appréciation de l'exposition d'APICIL à certains risques ou la nécessité de revoir les contrôles mis en place pour certaines activités.

5.5.6 Périmètre et modalités de cartographie du risque opérationnel

Le dispositif de gestion des risques opérationnels a été déployé sur l'ensemble des métiers d'Apicil. Ceux-ci ont la responsabilité de mettre à jour leur cartographie au regard des évolutions réglementaires, des projets, des incidents survenus.

5.5.7 Maîtrise du risque opérationnel

Les risques opérationnels majeurs sont suivis au travers d'indicateurs de risques ; ceux-ci sont régulièrement remontés au sein du Comité de Pilotage des risques puis au Comité des risques. Ils font l'objet de plan d'actions visant à améliorer leur couverture.

Le niveau de maîtrise des risques opérationnels est vérifié au travers du dispositif de contrôle interne.

5.6 Autres risques importants

■ Risques stratégiques

Les risques stratégiques reflètent les enjeux forts du Groupe et de ses membres. Ils naissent de l'incertitude liée à l'évolution permanente de l'environnement dans lequel l'activité d'assurance s'inscrit et dans lequel les décisions sont prises. Ils peuvent être liés à des facteurs externes au Groupe :

- Contexte économique et financier ;
- Evolutions réglementaires adverses ;
- Evénements non anticipés ayant des conséquences sur l'activité (émeutes, situations de guerre, pandémies, etc.) ;

Ainsi qu'à des facteurs propres au développement de l'activité du Groupe :

- Capacité à développer des offres / partenariats générant des ressources ;
- Moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins et aux contraintes du Groupe ;
- Qualité de la relation client et réputation du Groupe.

La cartographie des risques stratégiques 2022 du Groupe APICIL fait apparaître quatre risques de criticité élevée nette des mesures et facteurs d'atténuation des risques :

- Inflation durable et hausse brutale des taux
- Cyberattaques majeures
- Risque lié à l'emploi (difficultés de recrutement, d'intégration et de fidélisation des salariés)
- Evolutions réglementaires adverses

Ils font l'objet d'un suivi régulier et peuvent conduire à des plans d'actions.

■ Risques en matière de durabilité

Le risque en matière de durabilité est défini par le règlement délégué 2021/1256 de la Commission du 21 avril 2021 comme « un événement ou un état de fait dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ou de l'engagement » de la SGAPS APICIL.

Le risque en matière de durabilité a été intégré au dispositif de gestion des risques de la SGAPS APICIL. Une cartographie des risques de durabilité a été établie et des analyses spécifiques sont opérées notamment sur le risque climatique.

Concernant la cartographie des risques de durabilité, trois risques ressortent avec une criticité nette importante (criticité très élevée ou élevée) :

- le risque de transition climatique désordonnée portant sur les investissements, où la hausse de la température moyenne du globe sera de 2°C en 2100 à la suite d'une mise en place dans l'urgence d'un cadre réglementaire peu planifié permettant de limiter le réchauffement climatique. Ce risque est caractérisé par un fort impact mais il est jugé peu probable ;
- le risque portant sur les investissements lié à une inaction climatique conduisant à une hausse de la température moyenne de 3°C en 2100. Le risque est jugé probable mais l'impact est moindre que dans le scénario précédent ;
- le risque cyber associé au risque opérationnel. La technologie et la cybersécurité sont des vecteurs clés de résilience et des sources d'économie d'énergie pour aider Apicil à réutiliser les systèmes, les infrastructures et trouver de nouveaux moyens visant à réduire et mesurer l'impact CO2 des entreprises. Les risques de perte, vol et la mauvaise utilisation de données à caractère personnel sont également capturés afin d'expliquer la criticité du risque cyber du groupe, caractérisé par une gravité de l'impact mais il est jugé peu probable.

■ Risques émergents

Les risques émergents concernent à la fois des risques nouveaux et des risques connus qui se développent ou évoluent. Ils sont caractérisés par une perpétuelle évolution, des impacts potentiels élevés et une forte incertitude, ce qui les rend plus complexes à quantifier.

Ils sont de différentes natures et peuvent être liés par exemple à des risques technologiques, climatiques, sociétaux, etc.

La surveillance de ces risques s'opère notamment par une veille régulière et par la participation à des instances institutionnelles ou professionnelles.

■ Risque de gestion actif-passif

Conformément à l'article 44 de la Directive Solvabilité 2 (138/2009/EC), le système de gestion des risques d'APICIL couvre la gestion actif-passif (ALM).

La gestion actif-passif permet de gérer les risques pouvant affecter la liquidité, la solvabilité et la performance comptable et financière, en particulier en cas d'évolution défavorable des marchés financiers et/ou des comportements des assurés en mettant en adéquation les différents engagements de l'entité et du groupe et les actifs financiers en représentation.

Un suivi régulier d'indicateurs est mis en place concernant notamment la liquidité et le risque d'exigibilité, les sensibilités taux actif-passif et la couverture des taux garantis. Également, des études actif-passif sont menées régulièrement afin d'anticiper les évolutions de ce risque et de proposer d'éventuelles actions d'ajustements.

Dans le cadre de l'évaluation de la solvabilité, le risque d'actif-passif est également mis en regard avec le risque de contrepartie, de modèle ou encore opérationnel (qualité des données).

■ Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités d'assurance ou financières, qu'elles soient de natures législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant ».

Il s'inscrit, au sein d'APICIL, dans le cadre du risque opérationnel. La fonction de vérification de la conformité contribue à l'identification et l'évaluation du risque de conformité notamment via une analyse l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée.

En particulier, la Direction juridique et de la conformité se concentre sur les développements en matière de réglementations prudentielles applicables ou à venir, le suivi des réglementations relatives au droit des affaires et à la conformité de l'activité, les lois anti-trust et sur la concurrence, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, lois contre la corruption et la fraude, protection des données et de la vie privée, délits d'initiés et conflits d'intérêts ainsi que sur le respect des obligations relatives à la protection de la clientèle.

La diversité des réglementations applicables au sein d'APICIL (corpus Solvabilité 2, DDA, RGPD, LCB-FT, MIFID, PRIIPS,...) contribue à la richesse de l'approche du

risque de non-conformité et justifie un suivi attentif de ce risque important via un dispositif de contrôle et une cartographie des risques de non-conformité reflétant leur fréquence et leur niveau de contrôle.

5.7 Autres informations

Sans objet.

6 VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

6.1 Actifs

6.1.1 Actifs financiers en norme S2

Pour les entités du Groupe soumises à Solvabilité 2, l'essentiel des placements financiers a été valorisé à la valeur de marché sur la base de titres cotés sur un marché organisé (hors les participations, l'immobilier et les prêts).

Pour le fonds de retraite supplémentaire APICIL EPARGNE RETRAITE, les placements sont valorisés suivant les normes comptes sociaux. Toutefois, les plus-values latentes admissibles sont valorisées à partir des valeurs de marché, sur la base de titres cotés sur un marché organisé (hors les participations, l'immobilier et les prêts).

6.1.2 Méthodologie

Pour chaque catégorie importante d'actif, les méthodes de valorisation appliquées sont les suivantes :

■ Actifs incorporels :

Norme des comptes sociaux : les actifs incorporels sont valorisés à leur coût historique amorti, et concernent notamment les acquisitions de progiciels.

Valeur de marché : les actifs incorporels sont réglementairement valorisés à zéro (article 12 du règlement délégué), sauf si ceux-ci peuvent être vendus séparément et qu'il est démontrable qu'il existe pour ces actifs une valeur de marché. Les actifs incorporels ne pouvant être vendus séparément, une valeur nulle leur a été attribuée sous Solvabilité 2.

■ Immobilier (exploitation et placement) :

Norme des comptes sociaux : les actifs immobiliers sont comptabilisés à leur valeur historique. La dotation aux amortissements est calculée conformément à la réglementation en vigueur en matière de décomposition par composant et de durée d'amortissement de chaque composant. Cela ne concerne pas les usufruitiers qui sont amortis linéairement jusqu'à l'échéance et la perte des droits.

Valeur de marché : pour les SCI, la valeur de marché est fondée sur une expertise faite par un professionnel indépendant. La valeur des parts de SCPI est établie comme suit :

$$\frac{\text{(Valeur de réalisation - valeur nette comptable)} - \text{Provision} + \text{Fonds Propres}}{\text{nombre de parts détenues}}$$

En ce qui concerne les usufruitiers, la valeur de marché ne diffère pas de la norme comptes sociaux.

- **Actions, OPCVM et autres titres non amortissables :**

Norme comptes sociaux : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuels dépréciations et amortissements.

Valeur de marché: pour les actifs cotés, les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé ou à la valorisation des actifs communiquée par la société de gestion. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu. Pour les actifs non cotés, la valorisation est réalisée en fonction de la valeur des fonds propres en norme prudentielle, s'il s'agit d'une société d'assurance, ou à défaut en fonction de la valeur des fonds propres en norme comptes sociaux corrigée des éventuels résultats non distribués.

- **Participations:**

Norme comptes sociaux : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuels dépréciations et amortissements.

Valeur de marché : les valeurs des participations assurantielles et bancaires (APICIL EPARGNE, APICIL EPARGNE RETRAITE, ONE LIFE et GRESHAM BANQUE) sont évaluées sur la base des fonds propres en norme prudentielle Solvabilité 2 (avec ajustement pour volatilité et hors mesure transitoire pour provisions techniques) y compris pour l'entité FRPS détenue. La société EQUITIM est valorisée en fonction de l'EBITDA des comptes sociaux (méthode des multiples), conformément à celle utilisée pour la détermination du prix de transaction. Pour les autres participations dans des sociétés non cotées, la valorisation est réalisée en fonction de la valeur des fonds propres en norme comptes sociaux.

- **Obligations et autres titres assimilés**

Norme comptes sociaux : les titres sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition. Les décotes ou surcotes des valeurs amortissables sont amorties sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle. En accord avec la FAQ ACPR du 26/07/2013, afin de faciliter les comparaisons, les soldes des surcotes décotes et les intérêts courus, qui sont normalement dans les comptes de régularisations, ont été reclassés dans les rubriques des actifs concernés de la colonne comptes sociaux.

Valeur de marché: les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé ou d'un contributeur de marché actif. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu.

- **Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie, Prêts et prêts hypothécaires, Créances nées d'opérations d'assurance, Créances nées d'opérations de réassurance, Trésorerie et équivalent trésorerie :**

La valeur de marché est égale à la valeur nette comptable.

- **Dérivés :**

Norme comptes sociaux : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuelles dépréciations.

Valeur de marché : Les valeurs de marché des produits dérivés (titres listés) correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture.

6.2 Provisions techniques

6.2.1 Synthèse des montants

Le calcul des provisions techniques du groupe ainsi que les montants cédés aux réassureurs est effectué selon les dispositions de l'article 75 de la Directive Solvabilité 2 2009/138/CE.

Dans le tableau ci-dessous, les montants de provisions Solvabilité 2 s'entendent avant déduction transitoire « provisions techniques ». Les provisions présentées sont nettes de réassurance intra-Groupe et exprimées en M€.

| LdA | Provisions techniques S1 (M€) | | | Provisions techniques S2 (M€) | | | | | Ecart S2-S1 (M€) |
|----------------------|-------------------------------|--------------|---------------|-------------------------------|------------|---------------|-------------|---------------|------------------|
| | PT S1 | PT S1 cédées | PT S1 nettes | BE brut | BE cédé | BE net | Risk Margin | PT | |
| Vie - UC | 12 517 | 0 | 12 517 | 11 972 | 0 | 11 972 | 183 | 12 155 | -362 |
| Vie - Autres | 5 409 | 105 | 5 305 | 4 843 | 86 | 4 758 | 94 | 4 852 | -453 |
| Santé vie | 563 | 152 | 411 | 546 | 139 | 408 | 2 | 410 | 0 |
| Santé non vie | 717 | 205 | 513 | 637 | 167 | 470 | 53 | 523 | 10 |
| TOTAL | 19 207 | 462 | 18 745 | 17 998 | 391 | 17 607 | 333 | 17 940 | -806 |

Dans le tableau ci-dessous, les montants de provisions Solvabilité 2 s'entendent après déduction transitoire « provisions techniques ». Les provisions présentées sont nettes de réassurance intra-Groupe et exprimées en M€.

| LdA | Provisions techniques S1 (M€) | | | Provisions techniques S2 (M€) | | | | | Ecart S2-S1 (M€) |
|----------------------|-------------------------------|--------------|---------------|-------------------------------|------------|---------------|-------------|---------------|------------------|
| | PT S1 | PT S1 cédées | PT S1 nettes | BE brut | BE cédé | BE net | Risk Margin | PT | |
| Vie - UC | 12 517 | 0 | 12 517 | 11 972 | 0 | 11 972 | 183 | 12 155 | -362 |
| Vie - Autres | 5 409 | 105 | 5 305 | 4 838 | 86 | 4 753 | 93 | 4 846 | -459 |
| Santé vie | 563 | 152 | 411 | 534 | 139 | 395 | 2 | 398 | -13 |
| Santé non vie | 717 | 205 | 513 | 637 | 167 | 470 | 53 | 523 | 10 |
| TOTAL | 19 207 | 462 | 18 745 | 17 981 | 391 | 17 590 | 332 | 17 922 | -824 |

6.2.2 Généralités

Les principes de valorisation de la directive impliquent que les provisions Solvabilité 2 sont composées de deux éléments :

- La meilleure estimation des provisions ;
- La marge de risque.

La meilleure estimation des provisions correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs).

Les principes de valorisation prudentiels tels que définis dans les textes réglementaires diffèrent des principes comptables utilisés dans les comptes sociaux, principalement sur certains éléments comme le périmètre des engagements, certaines hypothèses comme les frais, le traitement des revalorisations et de la rémunération des assurés en épargne ou la courbe d'actualisation.

La marge de risque correspond à la valeur qu'il faudrait, en cas de cession, ajouter à la meilleure estimation des provisions de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant que les organismes d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements. Elle est calculée suivant la méthode du coût du capital.

6.2.3 Provisions comptables

Les provisions comptables servent de base à l'estimation des provisions techniques en normes S2.

En Epargne, les provisions comptables sont principalement constituées des provisions mathématiques Epargne, dont la cohérence est établie par rapport aux flux de l'année (entrées et sorties). D'autres provisions techniques sont évaluées en cohérence avec la réglementation (Provision Globale de Gestion notamment).

En Santé Prévoyance, les provisions comptables sont principalement constituées des provisions mathématiques, provisions pour sinistres inconnues et PSAP pour les risques décès et arrêt de travail, et des PSAP pour le risque Santé. D'autres provisions techniques sont également évaluées en cohérence avec la réglementation (Provision Globale de Gestion notamment).

6.2.4 Meilleure estimation – principes généraux

La meilleure estimation est égale à la somme des flux futurs probables générés par les engagements de l'organisme assureur au 31 décembre de l'année de référence actualisés à la courbe des taux réglementaire.

Dans les flux de trésorerie pour les engagements pris par le groupe, les éléments suivants sont pris en compte :

- Les flux probables entrants comme les primes futures et les commissions de réassurance ;
- Les flux probables sortants comme les prestations versées aux assurés, les rachats ou les arbitrages, les revalorisations futures des rentes ou la rémunération versée aux épargnants, les frais, les commissions.

De la même manière, pour les engagements cédés à des réassureurs, l'ensemble de flux probables entrants et sortants sont pris en compte en appliquant les différents traités et en tenant compte des aléas.

Le calcul de la meilleure estimation distingue :

- La « meilleure estimation des provisions de sinistres » qui correspond aux flux de trésorerie relatifs aux sinistres déjà survenus avant la date de référence. Il comprend tous les règlements, flux et les frais, probables et actualisés ;
- La « meilleure estimation des provisions de primes » qui correspond à l'estimation des flux de trésorerie relatifs à des événements survenant au cours de l'exercice suivant l'arrêté au titre d'engagements déjà matérialisés à la date d'inventaire. Compte tenu de la nature des engagements d'épargne et de retraite du groupe et en application des textes réglementaires, la meilleure estimation des provisions de primes ne concerne que les engagements de Santé et Prévoyance.

La courbe de taux sans risque utilisée pour l'actualisation est la courbe publiée par l'ACPR au 31 décembre 2022, avec l'ajustement de volatilité.

6.2.5 Meilleure estimation – hypothèses et méthodes

■ Meilleure estimation brute Santé/Prévoyance

Les provisions techniques en normes S2 ont été calculées selon une méthode déterministe, à partir notamment d'une projection des provisions comptables constituées au 31/12/2022, en tenant compte des spécificités découlant de la directive. Les calculs intègrent les éléments suivants :

- L'hypothèse de primes futures retenue correspond aux cotisations de l'année 2023 en lien avec la politique de renouvellement, conformément aux exigences réglementaires,
- L'hypothèse de sinistralité future générée par les primes évoquées ci-dessus a été estimée à partir de celle constatée en 2022, des prévisions d'évolution de la sinistralité et des évolutions tarifaires appliquées au 01/01/2023,
- L'hypothèse de frais retenue a été estimée à partir des frais réels observés en 2022 (frais de gestion de sinistres, frais d'administration, autres charges techniques et frais de placements) et en tenant compte de l'écoulement du portefeuille,
- Les provisions d'égalisation et les provisions pour participation aux excédents, qui sont des provisions spécifiquement comptables, ont été intégrées à leur valeur comptable,
- L'hypothèse de revalorisation future des rentes a été estimée à partir notamment d'indices externes (inflation, TME, ...),

Des tables internes ont été prises en compte pour estimer les flux de prestations de certaines garanties afin de tenir compte du profil de risque.

Part de la meilleure estimation cédée aux réassureurs

La réassurance concerne une partie du portefeuille Santé / Prévoyance. Les trois niveaux de réassurance existants ont été pris en compte : traité catastrophe, traités non proportionnels XS par Tête et traités proportionnels.

■ Meilleure estimation des contrats d'épargne et d'épargne retraite

Les provisions techniques en normes S2 ont été calculées selon une méthode stochastique à l'aide de scénarios économiques et de méthodes permettant de prendre en compte les aléas de l'environnement financier sur la rémunération des contrats d'épargne et les conséquences sur le comportement des assurés et ce en appliquant une *approche « market consistent »*.

Afin de garantir la cohérence avec les marchés, les scénarios économiques sont calibrés sur des données de marché au 31/12/2022.

Les autres hypothèses importantes sont :

- L'allocation d'actifs maintenue constante en pourcentage de la valeur de marché. Les règles de gestion usuelle (taux de réalisation des plus-values latentes, maturité des réinvestissements obligataires) sont appliquées ;
- Les clauses de participation aux bénéfices propres à chaque groupe de contrats ont été prises en compte ;
- La provision pour participation aux excédents a été modélisée en appliquant la contrainte réglementaire liée au délai et en tenant compte des pratiques internes de pilotage ;
- Les lois de rachats utilisées sont construites à partir des rachats constatés par le passé et de paramètres proposés par l'ACPR ;
- Les flux ont été projetés sur 40 ans ; les provisions restantes à horizon 40 ans sont intégrées aux meilleures estimations pour leur valeur comptable. A la fin de la projection, les plus ou moins-values latentes des titres non amortissables sont réparties entre assureur et assuré ;
- Les hypothèses de projection des frais ont été estimées à partir frais réels observés en 2022 et en tenant compte de l'extinction des passifs ;
- Aucune prime future n'est projetée ;
- Les reprises et dotations à la réserve de capitalisation sont modélisées sur la période de projection ; à l'horizon, la réserve éventuelle alors constituée est conservée par l'assureur ;
- Les calculs de BE sont réalisés par canton ; les produits financiers d'un canton ne peuvent pas couvrir les éventuels déficits des autres cantons. Les cantons contractuels, définis en interne, sont caractérisés par les typologies de passif.

6.2.6 Ecarts entre états financiers et valorisation S2

La meilleure estimation des provisions par lignes d'activité est présentée dans le tableau ci-dessous et comparée aux provisions comptables. Les provisions présentées sont nettes de réassurance intra-Groupe et exprimées en M€.

| LdA | Provisions techniques S1 (M€) | | | Provisions techniques S2 (M€) | | | | | Ecart S2-S1 (M€) |
|---------------|-------------------------------|--------------|---------------|-------------------------------|------------|---------------|-------------|---------------|------------------|
| | PT S1 | PT S1 cédées | PT S1 nettes | BE brut | BE cédé | BE net | Risk Margin | PT | |
| Vie - UC | 12 517 | 0 | 12 517 | 11 972 | 0 | 11 972 | 183 | 12 155 | -362 |
| Vie - Autres | 5 409 | 105 | 5 305 | 4 843 | 86 | 4 758 | 94 | 4 852 | -453 |
| Santé vie | 563 | 152 | 411 | 546 | 139 | 408 | 2 | 410 | 0 |
| Santé non vie | 717 | 205 | 513 | 637 | 167 | 470 | 53 | 523 | 10 |
| TOTAL | 19 207 | 462 | 18 745 | 17 998 | 391 | 17 607 | 333 | 17 940 | -806 |

Dans le tableau ci-dessus, les montants de provisions Solvabilité 2 s'entendent avant déduction transitoire « provisions techniques » mais tiennent compte de l'ajustement pour volatilité.

La meilleure estimation des provisions en **vie (hors Unité de compte)** est inférieure aux provisions comptables compte tenu notamment

- De la remontée de la courbe des taux qui implique une actualisation plus forte des flux de prestations futures ;
- Des marges techniques positives.

La meilleure estimation des provisions en **vie (Unité de compte)** est inférieure aux provisions comptables du fait qu'elle intègre les marges futures qui sont positives.

La meilleure estimation des provisions en **vie (Unité de compte)** est inférieure aux provisions comptables puisqu'elle intègre les marges futures qui sont positives.

La meilleure estimation des provisions pour la ligne d'activité **santé vie** est inférieure aux provisions comptables. Cela s'explique principalement par :

- L'impact positif de la courbe des taux au 31/12/2022 compense les effets négatifs du passage à la norme solvabilité 2 ;
- La prise en compte d'une revalorisation des prestations en normes S2.

La meilleure estimation des provisions pour la ligne d'activité **santé non vie** est supérieure aux provisions comptables compte tenu de :

- L'intégration de la partie meilleure estimation des provisions de primes (yc frais). Le BE de primes n'a pas d'équivalent en normes sociales dans le cas présent : cela contribue à augmenter le montant des provisions Best Estimate au total (BE de primes plus BE de sinistres) ;
- L'intégration des revalorisations futures dans les calculs de la meilleure estimation des provisions ;
- Des frais provisionnés différents.

6.2.7 Marge pour risque

La marge pour risque a été évaluée selon la méthode simplifiée de niveau 1 proposée par l'Autorité de Contrôle et de Résolution dans ses recommandations émises fin 2015. Cette méthode repose sur la projection des SCR par sous module de risque et par LoB et réalisée par

approximation (principalement en fonction de la projection des Best Estimate).

6.2.8 Impact de la correction pour volatilité prévue à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE

L'application de la mesure implique les impacts suivants :

- Le montant des provisions techniques : -48 M€
- Les exigences de capital de solvabilité requis : -13 M€
- Les fonds propres de base : +36 M€
- Les montants de fonds propres éligibles pour couvrir les exigences de capital de solvabilité requis : +36 M€

6.2.9 Impact de la mesure « fonds excédentaires en assurance-vie »

L'application de la mesure « fonds excédentaires en assurance-vie » permet de prendre en compte comme fonds excédentaires la valeur économique du montant comptable de provisions pour participation aux bénéfices admissible.

Au 31/12/2022, le Groupe a pris en compte la méthode proposée par l'ACPR de valorisation économique simplifiée de la PPB sur les entités APICIL Epargne et APICIL Mutuelle (respectivement 46 M€ et 0,2 M€).

6.2.10 Impact de l'application de la déduction transitoire « provision technique » prévue à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE

L'application de la déduction transitoire permet de lisser l'impact du passage des provisions techniques comptables aux provisions techniques Solvabilité 2 sur 16 ans.

Les impacts sont les suivants pour :

- Le montant des provisions techniques : -18 M€
- Les exigences de capital de solvabilité requis : -5 M€
- Le minimum de capital requis : -1 M€
- Les fonds propres de base : +13 M€

- Les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis : +13 M€
- Les montants de fonds propres éligibles pour couvrir les exigences de capital de solvabilité requis : +13 M€

Le Groupe a procédé à la vérification de la condition de ressources demandée par le superviseur à date.

6.3 Autres passifs

6.3.1 Engagements Sociaux

■ Provision pour médaille du travail

A la clôture de l'exercice, le Groupe a couvert l'essentiel de ses engagements en souscrivant un contrat d'assurance auprès d'APICIL PREVOYANCE. De la même façon que pour les engagements de retraite, l'opération intra-groupe d'assurance fait l'objet d'un retraitement afin de la présenter conformément aux autres engagements non couverts par un contrat d'assurance (provision pour risques et charges).

■ Engagements de retraite

A la clôture de l'exercice, les principaux engagements du Groupe en matière d'indemnités de départs en retraite, en application de la convention collective, fait l'objet d'un contrat souscrit auprès d'APICIL PREVOYANCE. L'opération intra-groupe d'assurance fait l'objet d'un retraitement afin de la présenter conformément aux autres engagements non couverts par un contrat d'assurance (provision pour risques et charges).

6.3.2 Dettes et autres passifs

Pour ce type de passif, la valeur économique correspond au maintien de la valeur comptable.

NB : ce poste regroupe principalement les dettes envers les établissements de crédit, les organismes d'assurance (trésorerie négative).

6.3.3 Impôts Différés Passifs

Pour le traitement des impôts différés, le groupe APICIL a retenu les principes comptables prescrits par la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat.

En tenant compte de la méthode transitoire de provisions techniques, les impôts différés sont passifs.

6.4 Méthodes de valorisation alternatives

La SGAPS APICIL n'utilise pas d'autres méthodes de valorisation que celles décrites ci-dessus.

6.5 Autres informations

Sans objet.

7 GESTION DU CAPITAL

7.1 Fonds propres

7.1.1 Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres du groupe est revue chaque année par le conseil d'administration qui valide la couverture de marge ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 3/5 ans.

Des décisions stratégiques peuvent être mises en œuvre en fonction de la réalisation des objectifs à la suite du conseil d'administration.

Des calculs trimestriels sont également réalisés pour effectuer un suivi du taux de couverture et du montant de fonds propres.

7.1.2 Informations sur les fonds propres Solvabilité II

Les éléments de fonds propres du groupe sont constitués :

- D'une part des fonds d'établissement, présentés sur la ligne du même nom ;
- D'autre part des résultats mis en réserve et non distribués (réserves statutaires et autres réserves, reports à nouveau et résultat de l'exercice), présentés en réserve de réconciliation ;
- Des fonds excédentaires issus des bilans prudentiels.

La réserve de réconciliation correspond à la différence de valeur entre le bilan comptable statutaire et le bilan S2 (réévaluation d'actifs et des passifs ou autres retraitements).

L'intégralité des fonds propres est classée en Tier 1, à l'exception des passifs subordonnés reconnus en Tier 2. Ces derniers sont toutefois en totalité éligibles à la couverture du SCR et pour partie à la couverture du MCR.

Pour la vision groupe, les entités solos du périmètre prudentiel au 31/12/2022 ont été retraitées des écritures intragroupes suivantes :

- Titres participatifs (avec calcul d'impact sur les impôts différés) :
 - Elimination d'APICIL Epargne dans APICIL Prévoyance et APICIL Epargne Retraite ;
 - Elimination de APICIL Epargne Retraite (100%) dans APICIL Prévoyance ;
 - Elimination de The OneLife Company et The OneLife Holding ;
- Titres subordonnés :
 - Elimination des titres émis par APICIL Epargne et souscrit par APICIL Prévoyance, APICIL Mutuelle et APICIL Epargne Retraite ;
 - Elimination du titre émis par APICIL Epargne Retraite (ex-Greshm) et souscrit par APICIL Prévoyance ;
- Les flux de trésorerie entre les entités.

Le groupe n'est pas concerné par les mesures de *grandfathering* compte tenu de la nature de ses fonds propres.

Les passifs subordonnés valorisés dans les fonds propres de la SGAPS APICIL correspondent à ceux émis par APICIL

Prévoyance en novembre 2015 (150 M€) et en octobre 2019 (250 M€) et ceux émis par A2VIP (2 M€). Ceux-ci sont classés en Tiers 2 et sont éligibles au SCR en totalité (inférieur au seuil de 50% du SCR) et sont éligibles au MCR à hauteur de 84 M€ (seuil de 20% du MCR).

La SGAPS APICIL est en position nette passive concernant les impôts différés.

Le montant des fonds propres éligibles au 31/12/2022 (y compris emprunts subordonnés et mesure transitoire provisions techniques) s'élève à :

- Eligibles au SCR : 1 753 M€ ;
- Eligibles au MCR : 1 485 M€.

7.1.3 Comparatif avec les fonds propres des états financiers

Les éléments de fonds propres du groupe sont constitués :

- D'une part des fonds d'établissement, présentés sur la ligne du même nom ;
- D'autre part des résultats mis en réserve et non distribués (réserves statutaires et autres réserves, reports à nouveau et résultat de l'exercice), présentés en réserve de réconciliation ;
- Des fonds excédentaires issus des bilans prudentiels.

La réserve de réconciliation correspond à la différence de valeur entre le bilan comptable statutaire et le bilan S2 (réévaluation d'actifs et des passifs ou autres retraitements).

L'écart entre les fonds propres prudentiels et les fonds propres des comptes sociaux s'élève à 182 M€. Cet écart provient essentiellement des plus-values latentes à l'actif et des écarts (hors mesure transitoire) des Best Estimate Liability.

7.1.4 Anticipation des mesures transitoires

Deux entités du groupe appliquent la mesure transitoire provisions techniques : APICIL Prévoyance et APICIL Epargne. Le montant de l'impact (net d'impôts différés) de cette mesure est de 13 M€ (181 M€ en 2021). La baisse de l'impact s'explique par la forte hausse des taux d'intérêts qui annule l'effet de la transitoire sur le périmètre Epargne.

7.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

7.2.1 Changements méthodologiques significatifs

Plusieurs évolutions ont été apportées aux modalités de calcul pour tenir compte du contexte actuel de forte volatilité des marchés et de la remontée brutale des taux. Toutefois ces évolutions ont un impact limité sur la solvabilité au 31/12/2021.

7.2.2 Hypothèses de calculs

Le SCR action est calculé en utilisant la mesure transitoire actions, à savoir les actions achetées avant le 31/12/2015 bénéficient d'un choc réduit de 22%. A défaut, les chocs appliqués sont respectivement de :

- 39% + dampener (-3.02% au 31/12/2022) pour les actions de type 1
- 49% + dampener (-3.02% au 31/12/2022) pour les actions de type 2

7.2.3 SCR et sa décomposition au 31.12.2022

Le détail du capital de solvabilité requis (SCR) du groupe au 31/12/2022 avec mesure transitoire provisions techniques est le suivant :

| Décomposition du SCR (en M€) | 2021 | 2022 |
|--------------------------------------|-------------|--------------|
| Risque de marché | 820 | 652 |
| Risque de défaut | 105 | 91 |
| Risque de souscription vie | 413 | 676 |
| Risque de souscription santé | 308 | 295 |
| Risque lié aux intangibles | 0 | 0 |
| Effet diversification | -467 | -503 |
| Basic SCR | 1179 | 1 211 |
| Risque opérationnel | 65 | 62 |
| Ajustement - provisions techniques | -131 | -224 |
| Ajustement lié aux impôts | -139 | -39 |
| Exigence entités bancaires | 5 | 6 |
| Exigence APICIL Epargne Retraite | 46 | 48 |
| Capital de Solvabilité Requis | 1025 | 1 064 |

Le SCR s'élève à 1064 M€ pour un montant de fonds propres éligibles de 1753 M€ (incluant les dettes subordonnées) y compris mesure transitoire provisions techniques, soit un taux de couverture du SCR de 165%.

Avant prise en compte de la mesure transitoire provisions techniques, les fonds propres éligibles s'élèvent à 1740 M€ (incluant les dettes subordonnées) et le SCR à 1069 M€, soit un taux de couverture de 163%.

Le SCR est en hausse par rapport à 2021 résultant essentiellement de :

- La hausse du SCR souscription vie, en particulier le risque de rachat ; le groupe est fortement exposé à un risque de rachat massif sur l'épargne dans le contexte actuel de forte remontée des taux d'intérêts plaçant les portefeuilles d'actifs en situation de moins-values latentes.

- La baisse du SCR marché est liée à la baisse de l'exposition (baisse des plus-values latentes en lien avec la remontée des taux).

7.2.4 MCR et sa décomposition au 31.12.2022

Le MCR s'élève à 419 M€, soit un taux de couverture du MCR avec mesure transitoire provisions techniques de 354% (le TSDD en tier 2 n'est éligible qu'à hauteur de 20% du MCR soit 84 M€).

Hors mesure transitoire provisions techniques, le MCR s'élève à 420 M€ soit un taux de couverture du MCR de 351%.

7.3 Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de capital de solvabilité requis

Aucune entité du groupe n'utilise pas cette méthode.

7.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Toutes les entités Groupe utilise la formule standard.

7.5 Non-respect des exigences de capital

Toutes les entités du groupe respectent les exigences réglementaires de besoin en capital.

7.6 Autres informations

Sans objet.

8 ANNEXES

Les annexes ci-dessous contiennent un extrait des QRT du package annuel arrêté au 31/12/2022.

■ Bilan

Annexe I
S.02.01.02
Bilan

| | Valeur Solvabilité II C0010 |
|---|-----------------------------------|
| Actifs | |
| Goodwill | R0010 |
| Frais d'acquisition différés | R0020 |
| Immobilisations incorporelles | R0030 |
| Actifs d'impôts différés | R0040 |
| Excédent du régime de retraite | R0050 |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | R0060 4 904 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | R0070 6 829 988 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | R0080 17 086 |
| Détenions dans des entreprises liées, y compris participations | R0090 606 457 |
| Actions | R0100 96 297 |
| Actions – cotées | R0110 26 481 |
| Actions – non cotées | R0120 69 816 |
| Obligations | R0130 4 754 246 |
| Obligations d'État | R0140 2 451 369 |
| Obligations d'entreprise | R0150 2 283 134 |
| Titres structurés | R0160 15 695 |
| Titres garantis | R0170 4 049 |
| Organismes de placement collectif | R0180 1 336 685 |
| Produits dérivés | R0190 7 230 |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | R0200 11 986 |
| Autres investissements | R0210 - |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | R0220 12 521 020 |
| Prêts et prêts hypothécaires | R0230 125 724 |
| Avances sur police | R0240 89 036 |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | R0250 - |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | R0260 36 688 |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | R0270 391 460 |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie | R0280 167 284 |
| Non-vie hors santé | R0290 - |
| Santé similaire à la non-vie | R0300 167 284 |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | R0310 224 176 |
| Santé similaire à la vie | R0320 138 659 |
| Vie hors santé, UC et indexés | R0330 85 517 |
| Vie UC et indexés | R0340 - |
| Dépôts auprès des cédantes | R0350 111 173 |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | R0360 337 794 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | R0370 58 584 |
| Autres créances (hors assurance) | R0380 174 039 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | R0390 - |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | R0400 - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | R0410 168 855 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | R0420 7 980 |
| Total de l'actif | R0500 20 731 521 |

| | Valeur Solvabilité II C0010 |
|--|--|
| Passifs | |
| Provisions techniques non-vie | R0510 690 108 |
| Provisions techniques non-vie (hors santé) | R0520 - |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0530 - |
| Meilleure estimation | R0540 - |
| Marge de risque | R0550 - |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | R0560 690 108 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0570 - |
| Meilleure estimation | R0580 636 990 |
| Marge de risque | R0590 53 118 |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | R0600 5 468 033 |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie) | R0610 536 330 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0620 - 147 |
| Meilleure estimation | R0630 534 079 |
| Marge de risque | R0640 2 398 |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | R0650 4 931 703 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0660 - |
| Meilleure estimation | R0670 4 838 474 |
| Marge de risque | R0680 93 229 |
| Provisions techniques UC et indexés | R0690 12 154 707 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0700 - |
| Meilleure estimation | R0710 11 971 552 |
| Marge de risque | R0720 183 154 |
| Autres provisions techniques | R0730 |
| Passifs éventuels | R0740 - |
| Provisions autres que les provisions techniques | R0750 21 591 |
| Provisions pour retraite | R0760 - |
| Dépôts des réassureurs | R0770 126 287 |
| Passifs d'impôts différés | R0780 38 823 |
| Produits dérivés | R0790 - |
| Dettes envers des établissements de crédit | R0800 2 968 |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | R0810 81 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | R0820 81 683 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | R0830 88 867 |
| Autres dettes (hors assurance) | R0840 221 593 |
| Passifs subordonnés | R0850 354 006 |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | R0860 - |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | R0870 354 006 |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | R0880 83 400 |
| Total du passif | R0900 19 332 147 |
| Excédent d'actif sur passif | R1000 1 399 374 |

■ Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Annexe I

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

| | | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | | | | | |
|---|-------|--|-----------------------------------|--|---|--|---|---|---|-----------------------------------|
| | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement |
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 |
| Primes émises | | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0110 | 703 812 | 229 121 | | | | | | | |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | - | - | | | | | | | |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | R0140 | 63 345 | 53 424 | | | | | | | |
| Net | R0200 | 640 466 | 175 697 | | | | | | | |
| Primes acquises | | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0210 | 703 812 | 229 121 | | | | | | | |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | - | - | | | | | | | |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | R0240 | 63 345 | 53 424 | | | | | | | |
| Net | R0300 | 640 466 | 175 697 | | | | | | | |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0310 | 587 068 | 82 526 | | | | | | | |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | - | - | | | | | | | |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | R0340 | 53 647 | 121 118 | | | | | | | |
| Net | R0400 | 533 420 | 38 592 | | | | | | | |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0410 | - 10 509 | 5 402 | | | | | | | |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0420 | - | - | | | | | | | |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0430 | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | R0440 | - | - | | | | | | | |
| Net | R0500 | - 10 509 | 5 402 | | | | | | | |
| Dépenses engagées | R0550 | 127 479 | 26 558 | | | | | | | |
| Autres dépenses | R1200 | | | | | | | | | |

| | | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et | | | Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total |
|---|-------|--|------------|-----------------------------|---|-----------|---|-------|---------|
| | | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | Biens | |
| | | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0200 |
| Primes émises | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0110 | | | | | | | | 932 932 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | | | | | | | | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | | | | | - |
| Part des réassureurs | R0140 | | | | | | | | 116 770 |
| Net | R0200 | | | | | | | | 816 163 |
| Primes acquises | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0210 | | | | | | | | 932 932 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | | | | | | | | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | | | | | - |
| Part des réassureurs | R0240 | | | | | | | | 116 770 |
| Net | R0300 | | | | | | | | 816 163 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0310 | | | | | | | | 669 594 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | | | | | | | | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | | | | | - |
| Part des réassureurs | R0340 | | | | | | | | 174 765 |
| Net | R0400 | | | | | | | | 494 829 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0410 | | | | | | | | - 5 107 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0420 | | | | | | | | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0430 | | | | | | | | - |
| Part des réassureurs | R0440 | | | | | | | | - |
| Net | R0500 | | | | | | | | - 5 107 |
| Dépenses engagées | R0550 | | | | | | | | 154 037 |
| Autres dépenses | R1200 | | | | | | | | |
| Total des dépenses | R1300 | | | | | | | | 154 037 |

| | | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie | | | | | Engagements de réassurance vie | | Total | |
|---|--------------|--|--|--|-----------------------|--|---|---------------------|-----------------|-----------|
| | | Assurance maladie | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance maladie | Réassurance vie | |
| | | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0300 |
| Primes émises | | | | | | | | | | |
| Brut | R1410 | 71 102 | 344 252 | 1 927 473 | 94 528 | | | | | 2 437 355 |
| Part des réassureurs | R1420 | 39 528 | 14 978 | 658 | 29 644 | | | | | 84 809 |
| Net | R1500 | 31 574 | 329 274 | 1 926 815 | 64 884 | | | | | 2 352 546 |
| Primes acquises | | | | | | | | | | |
| Brut | R1510 | 71 102 | 344 252 | 1 927 473 | 94 528 | | | | | 2 437 355 |
| Part des réassureurs | R1520 | 39 528 | 14 978 | 658 | 29 644 | | | | | 84 809 |
| Net | R1600 | 31 574 | 329 274 | 1 926 815 | 64 884 | | | | | 2 352 546 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | | |
| Brut | R1610 | 85 994 | 550 786 | 819 291 | 9 001 | | | | | 1 465 071 |
| Part des réassureurs | R1620 | - 37 910 | 5 154 | - 55 | 12 928 | | | | | - 19 883 |
| Net | R1700 | 123 903 | 545 632 | 819 346 | - 3 927 | | | | | 1 445 188 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | | | |
| Brut | R1710 | - | - 23 112 | - 340 795 | - | | | | | - 363 908 |
| Part des réassureurs | R1720 | - | - | - | - | | | | | - |
| Net | R1800 | - | - 23 112 | - 340 795 | - | | | | | - 363 908 |
| Dépenses engagées | R1900 | 7 168 | 37 352 | 106 742 | 4 713 | | | | | 155 976 |
| Autres dépenses | R2500 | | | | | | | | | 14 335 |
| Total des dépenses | R2600 | | | | | | | | | 170 311 |

■ Primes, sinistres et dépenses par pays

Annexe I

S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

| | | Pays d'origine | 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie | | | | | Total 5 principaux pays et pays d'origine |
|---|--------------|------------------|---|------------------|------------------|------------------|------------------|---|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 |
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 |
| | R0010 | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 |
| Primes émises | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0110 | 932 932 | | | | | | 932 932 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | - | | | | | | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | - | | | | | | - |
| Part des réassureurs | R0140 | 116 770 | | | | | | 116 770 |
| Net | R0200 | 816 163 | | | | | | 816 163 |
| Primes acquises | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0210 | 932 932 | | | | | | 932 932 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | - | | | | | | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | - | | | | | | - |
| Part des réassureurs | R0240 | 116 770 | | | | | | 116 770 |
| Net | R0300 | 816 163 | | | | | | 816 163 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0310 | 669 594 | | | | | | 669 594 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | - | | | | | | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | - | | | | | | - |
| Part des réassureurs | R0340 | 174 765 | | | | | | 174 765 |
| Net | R0400 | 494 829 | | | | | | 494 829 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0410 | - 5 107 | | | | | | - 5 107 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0420 | - | | | | | | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0430 | - | | | | | | - |
| Part des réassureurs | R0440 | - | | | | | | - |
| Net | R0500 | - 5 107 | | | | | | - 5 107 |
| Dépenses engagées | R0550 | 154 037 | | | | | | 154 037 |
| Autres dépenses | R1200 | | | | | | | |
| Total des dépenses | R1300 | 154 037 | | | | | | 154 037 |

| | | Pays d'origine | 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie | | | | | Total 5 principaux pays et pays d'origine |
|---|--------------|------------------|---|------------------|------------------|------------------|------------------|---|
| | | C0150 | C0160 | C0170 | C0180 | C0190 | C0200 | C0210 |
| | | C0150 | C0160 | C0170 | C0180 | C0190 | C0200 | C0210 |
| | R1400 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 |
| Primes émises | | | | | | | | |
| Brut | R1410 | 1 582 233 | 420 187 | 31 776 | 10 354 | | | 2 044 550 |
| Part des réassureurs | R1420 | 84 020 | 789 | - | - | | | 84 809 |
| Net | R1500 | 1 498 213 | 419 398 | 31 776 | 10 354 | | | 1 959 741 |
| Primes acquises | | | | | | | | |
| Brut | R1510 | 1 582 233 | 420 187 | 31 776 | 10 354 | | | 2 044 550 |
| Part des réassureurs | R1520 | 84 020 | 789 | - | - | | | 84 809 |
| Net | R1600 | 1 498 213 | 419 398 | 31 776 | 10 354 | | | 1 959 741 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | |
| Brut | R1610 | 1 129 618 | 256 630 | 25 711 | 580 | | | 1 412 539 |
| Part des réassureurs | R1620 | - 19 883 | - | - | - | | | - 19 883 |
| Net | R1700 | 1 149 500 | 256 630 | 25 711 | 580 | | | 1 432 422 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | |
| Brut | R1710 | - 277 426 | - 324 273 | - 26 687 | 13 336 | | | - 615 050 |
| Part des réassureurs | R1720 | - | - | - | - | | | - |
| Net | R1800 | - 277 426 | - 324 273 | - 26 687 | 13 336 | | | - 615 050 |
| Dépenses engagées | R1900 | 119 796 | 23 857 | 1 969 | 631 | | | 146 252 |
| Autres dépenses | R2500 | | | | | | | 14 335 |
| Total des dépenses | R2600 | | | | | | | 160 588 |

■ **Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires**

Annexe I

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

| | | Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires | Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques | Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt | Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro | Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro |
|--|-------|--|---|--|---|---|
| | | C0010 | C0030 | C0050 | C0070 | C0090 |
| Provisions techniques | R0010 | 18 312 847 | 17 971 | - | 48 367 | - |
| Fonds propres de base | R0020 | 1 753 380 | - 13 329 | - | - 36 179 | - |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR | R0050 | 1 753 380 | - 13 329 | - | - 36 179 | - |
| Capital de solvabilité requis | R0090 | 1 064 222 | 4 642 | - | 13 191 | - |

Fonds propres

Annexe I
S.23.01.22
Fonds propres

| | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|--|-------|--------------------------|----------------------|----------|----------|
| | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers | | | | | |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | R0010 | - | - | - | - |
| Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe | R0020 | - | - | - | - |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | R0030 | - | - | - | - |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0040 | 16 151 | 16 151 | - | - |
| Comptes mutualistes subordonnés | R0050 | - | - | - | - |
| Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe | R0060 | - | - | - | - |
| Fonds excédentaires | R0070 | 46 394 | 46 394 | - | - |
| Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe | R0080 | - | - | - | - |
| Actions de préférence | R0090 | - | - | - | - |
| Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe | R0100 | - | - | - | - |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | R0110 | - | - | - | - |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence non disponibles au niveau du groupe | R0120 | - | - | - | - |
| Réserve de réconciliation | R0130 | 1 324 269 | 1 324 269 | - | - |
| Passifs subordonnés | R0140 | 354 006 | - | 706 | 353 300 |
| Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe | R0150 | - | - | - | - |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | R0160 | - | - | - | - |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe | R0170 | - | - | - | - |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | R0180 | 12 560 | 12 560 | - | - |
| Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle | R0190 | - | - | - | - |
| Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres) | R0200 | - | - | - | - |
| Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe | R0210 | - | - | - | - |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devaient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devaient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | R0220 | - | - | - | - |
| Déductions | | | | | |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | R0230 | 13 603 | 13 603 | - | - |
| dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE | R0240 | - | - | - | - |
| Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229) | R0250 | - | - | - | - |
| Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée | R0260 | - | - | - | - |
| Total des éléments de fonds propres non disponibles | R0270 | - | - | - | - |
| Total déductions | R0280 | 13 603 | 13 603 | - | - |
| Total fonds propres de base après déductions | R0290 | 1 739 778 | 1 385 771 | 706 | 353 300 |
| Fonds propres auxiliaires | | | | | |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande | R0300 | - | - | - | - |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310 | - | - | - | - |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande | R0320 | - | - | - | - |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0340 | - | - | - | - |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0350 | - | - | - | - |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | R0360 | - | - | - | - |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE | R0370 | - | - | - | - |
| Autres fonds propres auxiliaires | R0390 | - | - | - | - |
| Total fonds propres auxiliaires | R0400 | - | - | - | - |

| | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|-------|--------------------------|----------------------|----------|----------|
| | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Fonds propres d'autres secteurs financiers | | | | | |
| Réserve de réconciliation | | | | | |
| Institution de retraite professionnelle | R0410 | 13 603 | 13 603 | - | - |
| Entités non réglementées exerçant des activités financières | R0420 | - | - | - | - |
| Total fonds propres d'autres secteurs financiers | R0440 | 13 603 | 13 603 | - | - |
| Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode. | | | | | |
| Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes | R0450 | - | - | - | - |
| Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe | R0460 | - | - | - | - |
| Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation) | R0520 | 1 739 778 | 1 385 771 | 706 | 353 300 |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis du groupe sur base consolidée | R0530 | 1 739 778 | 1 385 771 | 706 | 353 300 |
| Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation) | R0560 | 1 739 778 | 1 385 771 | 706 | 353 300 |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis du groupe sur base consolidée | R0570 | 1 470 289 | 1 385 771 | 706 | 83 812 |
| Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée | R0610 | 419 059 | - | - | - |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée | R0650 | 350,85% | - | - | - |
| Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation) | R0660 | 1 753 380 | 1 399 374 | 706 | 353 300 |
| Capital de solvabilité requis du groupe | R0680 | 1 064 222 | - | - | - |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation) | R0690 | 164,76% | - | - | - |

| C0060 | | | | | |
|--|-------|--------------------------|----------------------|----------|----------|
| | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
| Excédent d'actif sur passif | R0700 | 1 299 374 | - | - | - |
| Actions propres (tôtemes directement et indirectement) | R0710 | - | - | - | - |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | R0720 | - | - | - | - |
| Autres éléments de fonds propres de base | R0730 | 75 105 | - | - | - |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740 | - | - | - | - |
| Autres fonds propres non disponibles | R0750 | - | - | - | - |
| Réserve de réconciliation avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers | R0760 | 1 324 269 | - | - | - |
| Bénéfices attendus | | | | | |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie | R0770 | - | 2 921 | - | - |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie | R0780 | - | 13 433 | - | - |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | R0790 | - | 16 354 | - | - |

■ **Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard**

Annexe I

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Article 112 Z0010

| |
|---|
| 2 |
|---|

| | Capital de solvabilité requis brut C0030 | Capital de solvabilité requis brut C0040 | Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE C0050 |
|--|---|---|--|
| Risque de marché | R0010 544 704 | 651 808 | |
| Risque de défaut de la contrepartie | R0020 90 816 | 90 816 | |
| Risque de souscription en vie | R0030 461 777 | 676 033 | |
| Risque de souscription en santé | R0040 292 172 | 295 038 | |
| Risque de souscription en non-vie | R0050 | | |
| Diversification | R0060 - 422 349 | - 502 471 | |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | R0070 | | |
| Capital de solvabilité requis de base | R0100 967 119 | 1 211 225 | |

Calcul du capital de solvabilité requis

Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE
 Risque opérationnel
 Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques
 Capacité d'absorption de pertes des impôts différés
 Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE

Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire

Exigences de capital supplémentaire déjà définies

Capital de solvabilité requis

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur
 Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304
 Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE
 Prestations discrétionnaires futures nettes

| | C0100 |
|-------|-----------|
| R0120 | |
| R0130 | 62 214 |
| R0140 | - 223 769 |
| R0150 | - 38 823 |
| R0160 | |
| R0200 | 1 010 847 |
| R0210 | |
| R0220 | 1 064 222 |
| R0400 | |
| R0410 | |
| R0420 | |
| R0430 | |
| R0440 | |
| R0450 | |
| R0460 | 591 688 |

■ Entreprises dans le périmètre du groupe

| Identification code of the undertaking MANDATORY | Country* | Legal Name of the undertaking | Type of undertaking* | Legal form | Category (mutual/non mutual)* | Supervisory Authority | Total Balance Sheet (for (re)insurance undertakings) | Total Balance Sheet (for other regulated undertakings) | Total Balance Sheet (non-regulated undertakings) | (Suite) |
|--|----------|---|----------------------|--|-------------------------------|-----------------------|--|--|--|---------|
| C0020 | C0010 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 | |
| LEI/969500TNDMES6NUDHV50 | FR | Apicil Mutuelle | 4 | Mutuelle régie par le code de la mutualité | 1 | ACPR | 465 417 | - | - | |
| LEI/969500D3CIL5P47FL803 | FR | Apicil Prévoyance | 4 | Institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale | 2 | ACPR | 3 090 811 | - | - | |
| LEI/969500E246CHVQRPGL86 | FR | Apicil Epargne | 4 | Société anonyme | 2 | ACPR | 9 223 621 | - | - | |
| LEI/213800AR2A3PA54RDK18 | LU | The One Life Company | 1 | Société anonyme | 2 | CAA | 8 687 598 | - | - | |
| LEI/969500U9G1906VFBQ97 | FR | SAS BAUME Immobilier | 10 | Société par Actions Simplifiée | 2 | | - | - | 120 183 | |
| SC/321862500FR/00004 | FR | SCI PART DIEU | 10 | SCI | 2 | | - | - | 318 136 | |
| LEI/969500JTNCDMAQ7QB087 | FR | APICIL Epargne Retraite (ex GRESHAM) | 8 | Société anonyme | 2 | ACPR | - | 1 841 416 | - | |
| LEI/96950057A0XEFOY19126 | FR | GRESHAM Banque | 8 | Société anonyme | 2 | ACPR | - | 337 403 | - | |
| LEI/9695000WM8Z5P4K0ZA42 | FR | APICIL Asset Management | 8 | Société anonyme | 2 | ACPR | - | 27 299 | - | |
| LEI/96950029CRLW9CRQOG98 | FR | A2VIP | 4 | Institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale | 2 | ACPR | 215 376 | - | - | |
| SC/968502567 | FR | APICIL PRECI | 99 | Société par Actions Simplifiée | 2 | | - | - | 687 | |
| SC/343277505 | FR | Aliquis Conseil (ex PROFINANCE SA) | 99 | Société anonyme | 2 | | - | - | 16 137 | |
| SC/483364246 | FR | Infoplacement.fr | 8 | Société par Actions Simplifiée | 2 | | - | - | 1 983 | |
| SC/349694372 | FR | GRESHAM Immobilier | 10 | Société à responsabilité limitée unipersonnelle | 2 | | - | - | 195 | |
| SC/789861143 | FR | SGAPS APICIL | 6 | SGAPS | 1 | | - | - | 41 231 | |
| SC/350278487 | FR | ALPHEYS | 8 | Société par Actions Simplifiée | 2 | | - | - | 20 413 | |
| SC/893632232 | FR | ALPHEYS Holding | 8 | Société par Actions Simplifiée | 2 | | - | - | 20 738 | |
| SC/500933635 | FR | EQUITIM | 8 | Société par Actions Simplifiée | 2 | | - | - | 18 133 | |
| SC/879213809 | FR | ACTIL | 99 | Société par Actions Simplifiée | 2 | | - | - | 21 476 | |
| SC/453283103 | FR | ASPS - APICIL SERVICES PROTECTION SOCIALE | 99 | Société par Actions Simplifiée | 2 | | - | - | 668 | |
| SC/841354764 | LU | The OneLife Holding | 6 | SARL | 2 | | - | - | 139 607 | |
| SC/487631673 | FR | Alpheys Partenaire | 8 | Société anonyme | 2 | | - | - | 2 085 | |
| SC/512179680 | FR | Alpheys Invest | 8 | Société anonyme | 2 | | - | - | 6 742 | |
| SC/417591971 | FR | VERALTI | 8 | Société par Actions Simplifiée | 2 | | - | - | 15 903 | |
| SC/902106061 | FR | PSD Courtag | 8 | Société par Actions Simplifiée | 2 | | - | - | 1 630 | |
| SC/343765061 | FR | SESAME | 99 | Association | 2 | | - | - | 74 | |
| SC/487974826 | FR | Bluelinea | 99 | Société anonyme | 2 | | - | - | 10 154 | |
| SC/793759911 | FR | Bluelinea Services | 99 | Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle | 2 | | - | - | 3 056 | |
| SC/792750283 | FR | SUPPORTFI | 8 | Société par Actions Simplifiée | 2 | | - | - | 919 | |

| Written premiums net of reinsurance ceded under IFRS or local GAAP for (re)insurance undertakings | Turn over defined as the gross revenue under IFRS or local GAAP for other types of undertakings or insurance holding companies | Underwriting performance | Investment performance | Total performance | Accounting standard* | % capital share | % used for the establishment of consolidated accounts | % voting rights | Other criteria | Level of influence* | Proportional share used for group solvency calculation | Yes/No* | Date of decision if art. 214 is applied | Method used and under method 1, treatment of the undertaking |
|---|--|--------------------------|------------------------|-------------------|----------------------|-----------------|---|-----------------|---|---------------------|--|---------|---|--|
| C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0170 | C0180 | C0190 | C0200 | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 |
| 360 195 | - | 12 813 | 4 678 | 12 454 | 2 | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 | Direction commune, services communs étendus engendrant un comportement commercial, technique ou financier commun, possible lien de réassurance importants et durables | 1 | 1,0000 | 1 | | 5 |
| 587 752 | - | 19 180 | 25 028 | 38 630 | 2 | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 | Direction commune, services communs étendus engendrant un comportement commercial, technique ou financier commun, possible lien de réassurance importants et durables | 1 | 1,0000 | 1 | | 5 |
| 782 617 | - | 19 223 | 104 501 | 13 759 | 2 | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 | Direction commune, services communs étendus engendrant un comportement commercial, technique ou financier commun, possible lien de réassurance importants et durables | 1 | 1,0000 | 1 | | 5 |
| 1 429 546 | - | 17 340 | 104 369 | 16 870 | 2 | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 | | 1 | 1,0000 | 1 | | 5 |
| - | - | - | - | 310 | 2 | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 | | 1 | 1,0000 | 1 | | 1 |
| - | - | - | - | 1 054 | 2 | 0,6000 | 1,0000 | 1,0000 | | 1 | 1,0000 | 1 | | 1 |
| - | 161 937 | - | - | 905 | 2 | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 | Direction commune, services communs étendus engendrant un comportement commercial, technique ou financier commun, possible lien de réassurance importants et durables | 1 | 1,0000 | 1 | | 4 |
| - | 14 314 | - | - | 1 821 | 2 | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 | | 1 | 1,0000 | 1 | | 4 |
| - | 21 497 | - | - | 400 | 2 | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 | | 1 | 1,0000 | 1 | | 4 |
| 8 598 | - | 201 | - 97 | 163 | 2 | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 | Direction commune, services communs étendus engendrant un comportement commercial, technique ou financier commun, possible lien de réassurance importants et durables | 1 | 1,0000 | 1 | | 5 |
| - | 348 | - | - | 61 | 2 | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 | | 1 | 1,0000 | 1 | | 3 |
| - | 4 076 | - | - | 1 132 | 2 | 0,8245 | 1,0000 | 0,8245 | | 1 | 0,8245 | 1 | | 3 |
| - | 1 703 | - | - | 18 | 2 | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 | | 1 | 1,0000 | 1 | | 3 |
| - | - | - | - | 1 | 2 | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 | | 1 | 1,0000 | 1 | | 3 |
| - | - | - | - | 7 039 | 2 | 0,0000 | 0,0000 | 0,0000 | | 0 | 0,0000 | 1 | | 1 |
| - | 1 021 | - | - | 1 938 | 2 | 0,4000 | 0,4000 | 0,4000 | | 2 | 0,4000 | 1 | | 3 |
| - | 592 | - | - | 159 | 2 | 0,4000 | 0,4000 | 0,4000 | | 2 | 0,4000 | 1 | | 3 |
| - | 54 370 | - | - | 9 090 | 2 | 0,7000 | 1,0000 | 0,7000 | | 1 | 0,7000 | 1 | | 3 |
| - | 12 786 | - | - | 12 | 2 | 0,7000 | 1,0000 | 0,7000 | | 1 | 0,7000 | 1 | | 3 |
| - | 3 | - | - | 13 | 2 | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 | | 1 | 1,0000 | 1 | | 3 |
| - | - | - | - | 7 962 | 2 | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 | | 1 | 1,0000 | 1 | | 3 |
| - | 5 745 | - | - | 371 | 2 | 0,4000 | 0,4000 | 0,4000 | | 2 | 0,4000 | 1 | | 3 |
| - | 11 950 | - | - | 254 | 2 | 0,4000 | 0,4000 | 0,4000 | | 2 | 0,4000 | 1 | | 3 |
| - | 15 150 | - | - | 406 | 2 | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 | | 1 | 1,0000 | 1 | | 3 |
| - | 274 | - | - | 13 | 2 | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 | | 1 | 1,0000 | 1 | | 3 |
| - | 109 | - | - | 1 | 2 | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 | | 2 | 1,0000 | 1 | | 3 |
| - | 5 790 | - | - | 1 611 | 2 | 0,6040 | 1,0000 | 0,6040 | | 1 | 0,6040 | 1 | | 3 |
| - | 5 428 | - | - | 279 | 2 | 0,6040 | 1,0000 | 0,6040 | | 1 | 0,6040 | 1 | | 3 |
| - | 167 | - | - | 503 | 2 | 0,4000 | 0,4000 | 0,4000 | | 2 | 0,4000 | 1 | | 3 |